



## CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

---

### Conseil maritime de façade

<b>DOSSIER DE SÉANCE</b>
--------------------------

**Mardi 4 juin 2019**

**Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur**



## Ordre du jour

**Discours de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région PACA**

**Discours du Vice-Amiral d'Escadre Charles-Henri de la Faverie du Ché, Préfet maritime de la Méditerranée**

### Point n°1

Approbation du compte-rendu de la session du 28 juin 2018

### Point n°2

Examen – pour avis – des stratégies élaborées dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) :

- Stratégie de gestion des mouillages ;
- Stratégie de restauration écologique des habitats naturels ;
- Stratégie de gestion durable des sites de plongée ;

### Point n°3

Document stratégique de façade (DSF) : examen – pour avis formel par voie de délibération – du projet de stratégie de façade maritime ;

### Point n°4

Actualité de l'éolien en mer et perspectives ;

### Point n°5

Bilan de mandature et renouvellement du Conseil maritime de façade ;

### Point n°6

Actualités maritimes de la façade

### Pièces au dossier de séance

Point de l'ordre du jour	N° pièce	Désignation de la pièce
1	1	<i>Projet de compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 28 juin 2018</i>
2	2-a	<i>Note sur les stratégies mouillages, restauration écologique et plongée</i>
	2-b	<i>Note d'information sur les appels à projet dragages, restauration écologique, plongée et recherche</i>
	2-c	<i>La lettre du PAMM n°3</i>
3	3-a	<i>Note sur la stratégie de façade maritime</i>
	3-b	<i>Projet de délibération du CMF sur la stratégie de façade maritime</i>
	3-c	<i>Note d'information sur les travaux d'élaboration du plan d'action</i>
4	4	<i>Note sur l'actualité de l'éolien en mer et les perspectives</i>
5	5	<i>Note sur le bilan de la mandature 2015-2019 du CMF et le renouvellement des membres</i>

## Projet de compte-rendu

### Session du 28 juin 2018

Le 28 juin 2018, s'est tenue à Marseille, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la treizième session du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Cette réunion était présidée conjointement par le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de la FAVERIE DU CHE, préfet maritime de la Méditerranée, et l'administrateur général des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée (représentant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, excusé).

-----  
*La séance est ouverte à 14 heures 40.*

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ (Préfet maritime de Méditerranée)** - Bonjour à tous. Merci d'être venus aussi nombreux et pour certains de très loin. Je vais commencer par excuser le Préfet de Région. Il a été empêché pour cause ministérielle. Nous n'avons cependant pas souhaité changer la date de ce conseil, parce que l'on aurait eu du mal à en trouver une nouvelle avant l'été.

Le Conseil maritime de façade Méditerranée (CMF) se réunit aujourd'hui, avec une actualité « maritime » intense, marquée notamment par la tenue d'un Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) présidé par le MTES fin janvier, l'organisation d'une concertation sur le développement de l'éolien flottant en Méditerranée et des travaux ayant associé les membres du CMF ainsi que le public dans l'élaboration du document stratégique de façade (DSF).

Le cadre d'action est la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et la mise en œuvre de deux directives européennes : « stratégie pour le milieu marin » de 2008 et « planification de l'espace maritime » de 2014.

La SNML prend résolument le parti d'une approche par façade, rappelée lors du dernier Comité interministériel de la mer, avec des mesures qui seront suivies et enrichies dans le cadre du CNML. Des actions prioritaires doivent permettre de relever cinq grands défis prioritaires. J'en citerai trois, stratégiques pour la Méditerranée :

- la transformation de nos grands systèmes portuaires (grand port du futur et intégration à l'axe Méditerranée-Rhône-Saône) ;
- la planification stratégique des espaces maritimes ;
- le développement des énergies marines renouvelables (EMR).

La planification stratégique entend améliorer la coexistence entre les activités et usages et leur compatibilité avec le bon état du milieu marin.

Sur les EMR, la planification du développement de l'éolien flottant doit se faire, comme l'a rappelé le MTES, dans le cadre de la planification stratégique. La Méditerranée possède un potentiel unique et le gouvernement entend fixer des objectifs ambitieux pour le développement de cette filière émergente. Ce sujet, majeur pour notre façade, sera suivi avec attention dans les prochains mois.

Monsieur Andrieu, je vous passe la parole.

**M. ANDRIEU (Directeur interrégional de la mer Méditerranée).**- Merci, Amiral.

Madame la Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je suis très heureux de pouvoir vous retrouver si nombreux aujourd'hui et plus encore de co-présider ce CMF, dont la dernière réunion s'est tenue le 24 janvier 2017.

L'année 2018, comme vous avez pu le constater dans les propos de l'Amiral, est une année charnière où de nombreux projets d'envergure vont être initiés sur un pas de temps plutôt long. Nous sommes évidemment très attendus par le gouvernement sur la planification des espaces maritimes et particulièrement sur la définition de futures zones propices pour l'éolien commercial.

Nous vous annonçons il y a 18 mois le lancement des travaux pour le document stratégique de façade. Depuis cette date, ce sujet a bien avancé, avec un projet de document répondant à nos souhaits, à savoir un document concis, agrémenté de cartes et complété d'un nombre équilibré d'objectifs stratégiques à finalité environnementale et socio-économique. Nous aborderons plus longuement ce thème dans le point 2.

Avant de débiter nos travaux, je vous signale une modification de l'ordre du jour : l'ordre des points a été modifié. Nous vous proposons de traiter les sujets présentés pour avis en premier et les points pour information ensuite.

## **1 - Approbation du projet de compte rendu de la séance du 24 janvier 2017**

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Ce projet de compte rendu vous a été transmis par courrier électronique. Il vous est soumis pour approbation. Avez-vous des remarques à faire sur ce compte rendu du dernier CMF, qui n'auraient pas été transmises à la DIRM ? (*pas de remarque*).

**(Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité)**

**M. ANDRIEU.**- Il sera rapidement mis en ligne. Comme nous nous y étions engagés, tous nos travaux sont en ligne sur le site de la DIRM.

## **2 - Examen (pour avis) du projet de DSF resserré, objectifs stratégiques et carte des vocations.**

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Le point n°2 est un point très important. C'est la restitution des travaux relatifs au document stratégique dont on vous a parlé. Vous avez compris que le gouvernement a fixé un cadre très clair en matière de planification des espaces maritimes. Les documents qui vous sont aujourd'hui proposés sont le résultat d'un travail très important qui a été mené en association avec les acteurs du conseil maritime de façade et le grand public. D'ailleurs, à ce propos, je souhaite remercier chacun d'entre vous qui avez participé à ces ateliers. C'est un travail considérable qui a dû vous prendre beaucoup de temps, et je vous en remercie profondément.

M. Delteil va maintenant vous restituer l'ensemble des travaux qui ont été effectués ces derniers mois.

**M. DELTEIL (DIRM).**- Merci, Amiral.

Monsieur le Préfet maritime, Monsieur le Directeur, Madame la Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Maritime de Façade, mon intervention portera sur la synthèse des travaux relatifs à l'élaboration du document stratégique de façade Méditerranée depuis la dernière réunion, l'année passée, du conseil maritime de façade.

*(Cf. présentation en ligne sur le site internet de la DIRM)*

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Merci. La parole est à la salle. Avez-vous des remarques ou des commentaires ?

**M. CODORNIU (Conseil régional Occitanie).**- (*Un problème d'enregistrement oblige ici une retranscription synthétique de l'intervention*)

*M. Codorniou intervient en remerciant la DIRM Méditerranée pour la qualité des échanges organisés depuis plus d'un an. Il souligne l'importance que les enjeux économiques soient bien mis en avant dans les productions qui en sont issues. Il évoque enfin la nécessaire articulation de ce chantier avec le SRADDET de l'Occitanie, qui comportera un volet littoral.*

**M. MABO (FIN).**- Bonjour. Je suis Éric Mabo de la Fédération des Industries nautiques. J'ai deux questions techniques. La première, c'est sur l'opposabilité du document. Pourriez-vous préciser ce que l'on entend par

« compatibilité » ou « rapport de compatibilité » ? La seconde concerne la carte des vocations. Quelle est la valeur juridique exacte de ce document ?

**M. DELTEIL.** - Si vous me le permettez, je vais tout d'abord répondre à votre deuxième question. L'opposabilité du Document Stratégique de Façade, ou son poids juridique vis-à-vis d'autres documents, concerne le document principal ainsi que les annexes à celui-ci.

Concernant son poids juridique vis-à-vis d'autres documents, la prise en compte et la compatibilité sont des notions issues du droit de l'urbanisme.

La prise en compte du DSF concerne les plans, programmes, projets à terre susceptibles d'avoir une incidence sur la mer, et constitue le niveau juridique le plus faible. Elle se traduira par une référence dans les plans, programmes et projets à terre montrant que le DSF a bien été pris en compte.

La compatibilité est une notion plus forte : doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF les plans, programmes et projets en mer. L'examen de ces documents sera effectué au regard des des objectifs stratégiques et de la carte des vocations du DSF. Prenons un exemple : lors d'un dépôt de projet, le porteur de projet devra démontrer la compatibilité de ce projet vis-à-vis de plusieurs textes. Pour un projet maritime, cela peut être un document d'objectif d'un site N2000, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Pour un projet terrestre, cela peut être un schéma de cohérence territoriale ou une directive territoriale d'aménagement (DTA). Le DSF, de par son périmètre et son opposabilité, est l'équivalent d'un SDAGE ou d'une DTA. A partir du moment où un projet ne va pas à l'encontre des objectifs stratégiques et de la carte des vocations, entre autres, le projet suivra son cheminement administratif (dépôt du dossier, instruction, etc.) jusqu'à sa réalisation concrète.

**M. ANDRIEU.** - L'exemple qui avait été pris, c'était les schémas régionaux de développement de l'aquaculture. En mer, une fois que les éléments du SRDAM seront intégrés dans le DSF et que ce dernier sera validé, on sera dans un rapport de compatibilité.

Après, il faut être très clair. Si l'on n'est pas capable d'apporter de bonnes réponses, il y a une instance : le juge administratif. Il n'y a qu'à voir la loi littoral, les projets d'éoliennes terrestres ou le PADDUC en Corse. On est sur des sujets très compliqués où les juristes, les avocats et les recours font avancer le droit. Le document que nous vous présentons aujourd'hui va peu sur la terre, mais c'est aussi parce que c'est le premier exercice. Nous sommes avant tout dans un exercice de planification des usages en mer. Si nous mettons des éoliennes au large, il faudra bien que quelqu'un puisse aller faire de la maintenance à partir d'un port à terre. Cela paraît une évidence. Pour les activités nautiques, il en est donc de même. Si vous prévoyez des espaces de liberté au large, le soir, tout le monde rentre à la « queue leu leu », et c'est là qu'il faut des places de port ou des places au mouillage.

**M. CAZALET (CRPEM Occitanie).** - Bonjour. Je suis Bertrand Cazalet et je représente le Comité régional des pêches maritimes d'Occitanie. Juste pour revenir sur la valeur juridique, le DSF correspond-il à la transposition des directives européennes ? Cela s'inscrit-il dans l'obligation des États d'appliquer par transposition le droit européen ?

**M. ANDRIEU.** - Oui, complètement. La partie environnementale est la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. On a décidé qu'on le ferait de manière cohérente avec la DCE, la cohérence entre l'exercice « Eau douce » et « Mer » étant fondamentale. 80 % des pollutions sont des pollutions telluriques. L'exercice est donc couplé « Eau/Mer ». C'est la directive-cadre stratégie milieu marin et c'est le plan d'action pour le milieu marin. Il y a ensuite la planification maritime. Voyez parfois dans les textes qu'il est écrit « planification maritime et littorale », mais ce n'est pas vrai. La directive « planification » est une directive de planification de l'espace maritime uniquement. Si l'on fait une planification littorale, on « surtranspose » et la demande des préfets est de ne pas faire de « surtransposition », parce qu'au-delà des problèmes juridiques, on se met des objectifs qui ne sont pas atteignables.

On a donc ces trois exercices articulés, gages de cohérence. C'est très compliqué, notamment en raison des calendriers. On voudrait s'articuler avec le calendrier des comités de bassins, avec le calendrier du document stratégique de façade et avec le calendrier du Conseil national de la mer et des littoraux. C'est la première fois que nous le faisons, mais je pense que nous avons plutôt réussi à nous mettre en musique et en mouvement sur le sujet « Eau », avec le plan d'action pour le milieu marin.

L'ambition, pour ce premier exercice, c'est de se donner, avant tout en mer, un cap chez les marins, à l'horizon 2021. Ce n'est qu'en 2021 que l'on aura fini la totalité du document stratégique de façade. En 2019, il y aura les orientations stratégiques puis la manière de mesurer les évolutions et les actions en 2020. Les actions seront définies en 2021. On est donc sur un plan qui aboutira totalement à l'horizon de l'année 2021.

**Mme ALIPHAT (Conseil régional PACA).**- Bonjour. Je suis Béatrice Aliphath et je représente la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en son Président Renaud Muselier. Je vais m'associer à M. Codorniou, afin de remercier les services de la DIRM, parce qu'il y a eu beaucoup de réunions et d'ateliers. J'ai pu participer à certains, et il est vrai que beaucoup d'éléments ont été repris. C'est pour cela que je me permettrai de poser deux questions un peu plus précises que j'avais déjà posées sur les ateliers. Simplement, pour repositionner la Région, comme nous l'avions fait la dernière fois, je rappelle que la Région Sud, avec sa « COP d'avance » de décembre 2017, s'engage vraiment dans cette démarche et montre sa politique volontariste, notamment dans le domaine de l'éolien offshore flottant. Vous savez que nous avons, comme vous, fixé dans le SRADDET un objectif de 2 GW d'ici 2050. Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors du débat de la PPE qui a eu lieu au Grand Port maritime de Marseille il y a trois ou quatre jours, nous souhaitons que le rythme des appels d'offres pour les fermes commerciales soit tenu et soit très engageant pour les années très proches, parce qu'il faut vraiment lancer la filière avec une volonté de l'État.

Je voudrais revenir sur deux sujets. J'avais évoqué le cas de l'étang de Berre. Vous avez, me semble-t-il, un peu répondu, mais... Pourquoi l'étang de Berre ne fait-il pas partie du DSF ? C'est le premier sujet. Ensuite, concernant une zone très particulière qui est au large de Fos, la Zone D, il avait été proposé dans les ateliers de l'étendre. Est-ce toujours possible de l'étendre à l'ouest, afin de rejoindre la Zone C ?

**Mme LEGUEN (vice-présidente du CMF, adjointe au maire de La Seyne-sur-Mer).**- Je vais répondre sur la première question. C'était effectivement une question importante et c'est ce que M. Andrieu nous a expliqué. Cela ne concerne que le maritime, et les lagunes et les étangs ne sont pas considérés comme faisant partie du milieu maritime. Les étangs et lagunes ont une législation qui leur est propre et qui n'est pas la même, même si la zone est du DPM.

**M. ANDRIEU.**- Oui, c'est cela qui peut être un peu compliqué. La réglementation nautique sur les étangs et lagune peut être celle du Préfet maritime.

**Mme LEGUEN.**- Au départ, nous avons commencé à travailler sur les lagunes, mais nous les avons ensuite retirées, parce que l'on nous a dit que cela concernait la planification terrestre et non la planification maritime.

**M. l'Amiral DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Concernant votre deuxième question, je vous propose d'attendre la présentation sur l'éolien. Vous aurez ainsi une réponse qui devrait, je l'espère, aller dans votre sens.

**Mme GIOVANNINI (Collectivité de Corse).**- Bonjour. Je suis Fabienne Giovannini, je représente la Collectivité de Corse. Je veux également remercier tous ceux qui nous ont aidé à réfléchir et qui ont fait la synthèse de tous nos travaux, chose peu aisée. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur Andrieu, il n'est pas simple de marier les enjeux. Il est difficile, et parfois même contradictoire, d'aborder certaines activités et la protection de l'environnement. C'est donc vraiment un tour de force que d'arriver à faire une synthèse dans un tel contexte. Néanmoins, nous avons à cœur la préservation de la Méditerranée qui est, pour nous, un espace vital.

Je crois avoir compris que l'on peut encore faire évoluer le document. Je parle surtout de la liste et des objectifs. Je ne vais donc pas entrer dans les détails de ce que je souhaiterais éventuellement faire évoluer, mais je veux au moins citer deux choses.

D'abord, quand on parle du problème des hydrocarbures en Méditerranée, on ne peut pas utiliser le mot « limiter » ou « réduire » quand il s'agit d'infractions. Non, il faut parler avec des mots plus forts, tel que le mot « interdire ». Je parle surtout du dégazage, etc. Bien évidemment, on ne va pas interdire le trafic maritime en Méditerranée, c'est évident. En revanche, quand il s'agit d'infractions, on ne peut pas employer le mot « limiter » ou le mot « réduire ». Cela me semble important. Je cite donc cet exemple pour vous dire qu'il y a peut-être certains aspects où il va peut-être falloir revoir notre vocabulaire.

Ensuite, il me semble, mais peut-être que je me trompe, que pour certains chapitres, et notamment celui sur la protection des cétacés, on n'a pas abordé la question des plastiques en mer. Là aussi, il y a une action, à la fois de sensibilisation et d'actions concrètes à réduire les plastiques en mer en amont, parce que la mer se pollue d'abord dans les fleuves et sur terre. Il va donc aussi falloir avoir cette action forte, d'autant que c'est l'actualité. On sait qu'en Méditerranée on est particulièrement atteint par ce fléau des plastiques en mer.

Ce sont deux exemples que je cite, mais il y a d'autres petits sujets que j'aurais aimé aborder et que j'aborderai, parce que si vous me le confirmez, on peut encore produire des contributions. Merci.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Pour les contributions, on se fixe jusqu'au 9 juillet, parce que nous devons rendre notre copie mi-juillet. Quant au sujet des hydrocarbures, je vous propose de passer la parole au Commissaire général Duchesne.

**M. le Commissaire général DUCHESNE.**- Vous avez parfaitement raison et c'est notre action de tous les jours. Effectivement, le rejet d'hydrocarbures en mer est interdit et le suivi permanent. Il y a à peu près un mois et demi,

il y a eu une opération qui s'appelait OSCARMED et qui a été conduite avec les Italiens, les Espagnols et les Français. Pendant 48 heures nous avons survolé toute la zone, et notamment au large de la Corse, pour surprendre des pollueurs en flagrant délit. Actuellement, le taux de rejets en mer est très faible et notre combat est permanent. On peut effectivement rajouter le mot « interdire », mais c'est déjà interdit. Notre action est de toujours exercer une pression permanente sur ce sujet.

Deuxièmement, sur les plastiques, nous sommes investis sur le sujet. Nous avons fait lundi la réunion Préfecture maritime-Justice et, devant tous les magistrats, nous avons fait venir l'IFREMER. L'adjointe de M. Galgani, que vous connaissez bien, a expliqué l'impact des plastiques. Sur les plastiques nous sommes parfaitement sensibilisés, et c'est d'ailleurs pour cela que le Préfet maritime a demandé qu'il y ait une campagne scientifique. 15 jours de moyens Marine nationale vont donc être mis en œuvre entre la Corse et Saint-Raphaël, afin d'aller voir l'impact des plastiques sur les grands fonds marins. Je vous invite à venir le 24 septembre à la conférence de presse qui sera donnée. Le rejet des plastiques en mer est déjà interdits, puisque la convention MARPOL interdit tout rejet, mais l'essentiel des plastiques vient de la terre. Par exemple, les lâchers de ballons depuis les plages lors de manifestations ne nous plaisent pas trop. C'est un symbole, et au-delà il y a tout ce qui est transporté par les fleuves et autres effluents.

Je crois que le plastique est vraiment une mobilisation à terre, et je pense que lorsque l'on écrit sur les plaques du réseau pluvial « *Ici commence la mer* », c'est le plus beau symbole que l'on puisse avoir. Après, vous avez tout à fait raison. D'ailleurs, nous allons faire des opérations « sécurité mer ». Nous y associons l'AFB et, dans la campagne « sécurité mer », nous allons regarder les gilets et la vitesse, tout en ajoutant cette année les mouillages et les déchets. Nous allons sensibiliser les médias, mais aussi les usagers, sur les rejets des plastiques et sur les mouillages sur les herbiers. Comme vous le savez, la problématique des plastiques est essentiellement tellurique, mais cela nous concerne également, nous sommes bien d'accord. Je suis donc parfaitement d'accord avec ce que vous venez de dire.

**M. ANDRIEU.**- On peut peut-être préciser que des actions existent également du côté de la Commission européenne, par exemple sur le FEAMP. Il y a une stratégie européenne qui se met en place, avec des financements. Je pense à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. On a travaillé dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin à équiper les stations de dispositifs permettant de récupérer les macro-plastiques, afin qu'ils ne partent pas à la mer lors d'épisodes intenses de pluie.

Pierre, souhaitez-tu compléter ?

**M. BOISSERY (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse).**- Effectivement, dans le cadre du prochain programme d'intervention qui démarrera normalement au 1<sup>er</sup> janvier, on envisage dans notre contribution à la lutte contre les macro-déchets de soutenir des actions visant à réduire les apports à travers les vecteurs d'eaux pluviales. On se pose également des questions sur les microplastiques dans les stations d'épuration. On trouvera sans doute une partie de la réponse sur les activités d'apports des bassins versants, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas non plus travailler sur les activités qui sont propres au milieu maritime.

**Mme LABACH (GIS3M).**- Bonjour. Je suis Hélène Labach du Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée et leur environnement. J'ai entendu que l'on pouvait faire des contributions sur les objectifs jusqu'au 9 juillet. Je vous remercie de ce délai, parce que nous avons eu quelques petits problèmes de calendrier et de temps disponible à la dernière réunion. Je pense qu'il y a effectivement quelques petites choses à revoir, notamment par rapport à l'adaptation des objectifs à la Méditerranée, parce qu'il reste quand même pas mal de coquilles dans ce qui nous est présenté aujourd'hui. Nous ferons également une contribution sur le texte et les cartes, mais je ne sais pas dans quelle mesure cela pourra être pris en compte.

Je voudrais souligner que je trouve un peu regrettable que les cibles des objectifs environnementaux soient limitées à des enjeux pour lesquels on a des états de référence qui permettent de faire des évaluations en 2026. Je le comprends parfaitement, mais du coup, je pense que l'on oublie beaucoup d'enjeux qui sont très importants. Peut-être qu'une cible ou un objectif serait de produire des états de référence pour ces enjeux, de manière que pour le prochain cycle on puisse faire des évaluations et donc augmenter un peu nos ambitions qui, pour certains objectifs, sont vraiment réduites aux données disponibles. On manque beaucoup de données, et je trouve cela dommage.

**M. FREDEFON.**- On est tenu par une exigence de la Commission européenne d'avoir des objectifs, des indicateurs et des cibles qui soient mesurables. On s'est fait un peu taper sur les doigts en 2012, lorsque l'on a validé des objectifs environnementaux avec des indicateurs et des cibles qui n'étaient pas mesurables en l'état. Lorsque nous devons les renseigner en ce moment, nous sommes un peu en difficulté. Là finalement, l'État se doit d'avoir des objectifs avec des indicateurs mesurables, ce qui explique cela. En revanche, on peut se permettre de petites marges de manœuvre sur certains objectifs qui sont orphelins de cibles ou d'indicateurs. On peut prévoir des travaux à venir pour être capable de calculer ces indicateurs *in fine*, mais il faut que ce soit

l'exception. Faites-nous des propositions, on verra si vos propositions rentrent dans le caractère exceptionnel ou si ce n'est pas un peu trop par rapport à l'ensemble du document.

**M. ANDRIEU.**- Nous verrons tout à l'heure le sujet sur les merous/corbs, et c'est un des sujets sur lesquels votre remarque est tout à fait justifiée. Si à un moment donné on se fixe un objectif et que le thermomètre est cassé, je ne vois pas comment on pourra faire au bout de 5 ou 10 ans si l'on n'a rien mis en place. Ce qui est également clair, c'est que le programme de mesures qui va être défini en 2020 a des conséquences pour tout le monde, parce que derrière, il faut avoir des systèmes de mesure dans le temps. On est sur des cycles de temps très longs. Cela veut dire que l'on ne casse pas le thermomètre pendant tout le cycle, et cela veut également dire que l'on maintient de l'argent, des ETP, de la ressource et que l'on ne change pas le programme national et le programme européen. C'est aussi toute cette articulation qui est compliquée à trouver, surtout quand on a 60 objectifs.

Comme vous l'avez vu, en dépit du travail d'harmonisation que j'ai évoqué, on a un exercice très centralisé, très parisien, et le miroir est parfois un peu déformant pour la Méditerranée.

**Mme PIANTE (WWF).**- Bonjour. Je suis Catherine Piante du WWF. Je souhaite également revenir sur les objectifs environnementaux. C'est vrai que, dans l'ensemble, le processus est lourd et complexe. C'est la première fois qu'on le mène avec cette fusion des trois directives et je crois que, pour la DIRM, cela a été un exercice très intense de coordonner l'ensemble de la concertation sur ce sujet. Après, pour aborder un point un peu plus spécifique des objectifs environnementaux, je pense que l'on a manqué un peu de temps de débats fin mai. De ce fait, s'il y a la possibilité de contribuer d'ici le 9 juillet sur certains points que l'on n'a pas pu faire remonter, nous allons le faire. J'ai bien conscience de la difficulté et des multiples allers-retours qu'il y a entre les différents acteurs, la façade et Paris. On va donc essayer de faire des contributions très constructives avant le 9 juillet.

Ensuite, sur la carte des vocations, nous espérons avoir des vocations qui recouvrent les différentes valeurs des écosystèmes, comme cela est fait dans d'autres pays ou dans les parcs marins. C'est vrai qu'à l'échelle de la façade c'est complexe, mais aujourd'hui, on a plus une carte de zonage que réellement une carte des vocations, puisque pour représenter les vocations on a pris les limites administratives. Par exemple, pour les aires marines protégées, on a répondu aux contraintes de l'État sur le déploiement de l'éolien, et je le comprends également. Pour la pêche, on a pris les zones de pêches qui sont aujourd'hui utilisées. C'est donc un compromis entre beaucoup de choses, mais on aurait aimé que cela aille plus loin, même si cela a été difficile dans le temps imparti.

Du coup, j'ai compris que l'on allait essayer de faire cet exercice en zoomant sur les différentes zones écologiques qui ont été proposées dans l'atelier de février. Pouvez-vous préciser comment cet exercice va avoir lieu, parce qu'il y a quand même pas mal de zones ? Si j'ai bien compris, l'exercice va se faire pendant l'été. Pouvez-vous préciser comment cela va se passer et comment on peut y être associé, puisque l'on va quand même essayer de préciser les choses au niveau de ces zones ?

J'ai un dernier point : dans la carte dont on a discuté le 29 mai, il y avait une zone de valeur écologique au niveau des canyons. Néanmoins, entre le 29 mai et aujourd'hui cette zone a disparu. L'idée était de montrer la valeur de cette zone et pas nécessairement ce que l'on va en faire à l'avenir. Pourquoi cette zone n'y est-elle plus ? Est-ce une chose qui va être rediscutée dans le cadre des « sous-zones » ?

**M. DELTEIL.**- J'ai plusieurs éléments de réponse à vous apporter. Tout d'abord, le chantier à court terme, c'est-à-dire jusqu'au 9 juillet, se fera dans le cadre de la co-construction au sein du Conseil Maritime de Façade. C'est une première étape pour laquelle on vous demande effectivement des contributions, des retours, pour nous permettre de travailler et de synthétiser toutes ces contributions au cours de l'été, avant transmission à l'administration centrale. La deuxième étape, le deuxième « pare-feu », si vous me permettez l'expression, c'est la consultation réglementaire qui sera d'une durée de trois mois et suivie d'un délai de deux mois, avant adoption par arrêté interpréfectoral. L'idéal pour nous, mais aussi pour vous, c'est que l'on fasse remonter à Paris une copie la plus fine et la plus précise possible, qui prenne en compte au mieux les spécificités de la Méditerranée.

Concernant les autres éléments de ton intervention, Catherine, un travail est en cours entre la DIRM et l'Agence française pour la Biodiversité, afin de faire évoluer cette carte des vocations. Cette carte n'est pas parfaite, loin de là. Elle ne peut être une carte se limitant à représenter des zonages. Les canyons devront réapparaître comme zones d'importance naturelle ou avec une vocation naturelle. C'est un choix à faire dans la représentation finale que l'on fera sur cette carte.

Après, concernant le travail sur les zones, la description et le zoom plus fin par zone seront effectués au cours de l'été sur la base d'un travail mené au sein des services de l'État (AFB, DREAL, CEREMA et DIRM). Cela va d'abord être un travail en chambre avant de vous proposer quelque chose de « finalisé » pour les consultations

réglementaires. C'est un travail conséquent mais nous ferons le maximum pour avoir des zooms les plus pertinents pour chacune des 30 zones.

**Mme LABACH.**- J'ai une petite question de précision. Le conseil maritime de façade sera-t-il reconsulté sur le document final, parce que là, on a l'impression que beaucoup de travail va encore être fait ?

**M. DELTEIL.**- Bien sûr.

**Mme LABACH.**- Nous devons donc donner notre avis sur un document qui va être très remanié d'ici l'automne ?

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Absolument, vous allez être reconsultés, c'est évident. Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de continuer, jusqu'au 9 juillet, à nous faire part de ce qui peut être intégré dans ce premier travail qui est important. On vous reconsultera d'ici le mois de novembre. En fait, ce que l'on veut savoir aujourd'hui c'est si vous n'avez pas d'objections de principe sur l'économie générale de ce document, sous réserve de la prise en compte de ce que vous aurez dit aujourd'hui et de ce que vous nous direz avant le 9 juillet. Pour avancer, nous devons rendre notre premier devoir le 15 juillet. Après, vous avez l'itération dont on vous a parlé à l'instant, avec la consultation qui doit durer trois mois.

**M. ANDRIEU.**- Je ne l'ai peut-être pas dit clairement tout à l'heure, mais la commission permanente a beaucoup travaillé sous votre direction, Madame la Vice-Présidente. On peut donc aussi, à tout moment, à la demande de la Vice-Présidente, envisager des ateliers complémentaires.

**Mme LEGUEN.**- Je vais me permettre d'intervenir. Je pense que tout un chacun est conscient qu'il peut apporter sa contribution, et que l'on a toujours été réceptif aux contributions. On a même décalé certaines dates, à certains moments. On a dit à certains qu'ils n'avaient pas contribué et qu'il y avait donc un petit problème. Je ne citerai personne, mais j'en connais certains qui ne s'étaient pas manifestés et dont l'avis nous semblait fondamental. On les a donc interpellés. On a toujours travaillé comme cela. On a permis aux membres de la Commission d'inviter ou de proposer d'inviter des personnes éclairées sur certains types de sujets, afin d'avoir une vision un peu différente de celle que l'on pouvait avoir au niveau de la Commission. On va continuer ce travail. On s'est déplacé sur notre territoire. Notre façade est immense et vous avez été très nombreux, et je vous en remercie, à vous déplacer.

Nous avons eu neuf ateliers, soit trois par région : trois en Corse, à Corte, trois à Montpellier et trois à Marseille. Il y a eu un gros travail des participants à ces ateliers, mais aussi de contributions écrites par mails et par échanges. Cette méthode continue, c'est-à-dire que l'on fera certainement à nouveau des ateliers en septembre, voire en octobre, pour que vous ayez une possibilité de confrontations par rapport à la matière que nous aurons récoltée. Nous avons toujours fonctionné ainsi, nous allons continuer à le faire, et j'espère que vous êtes satisfaits du mode de fonctionnement de cette commission qui se réunit effectivement à la demande, si tant est qu'il y ait un certain nombre de membres qui le sollicitent.

Je remercie les services de l'État, et surtout la DIRM qui est très disponible et qui a vraiment beaucoup travaillé. C'est un gros dossier. Ils ont été capables de tous nous entendre, avec nos différences, et d'intégrer les inquiétudes qui étaient les nôtres à l'intérieur de ce document.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- J'ajouterais que le mandat des membres du CMF a été prorogé jusqu'en mars 2019, ce qui nous garantit que ce sont bien les mêmes qui ont travaillé sur ce dossier qui iront jusqu'au bout du travail. Cela est important pour qu'il n'y ait pas de discontinuité.

**M. APLINCOURT (FNE PACA).**- Bonjour. Je suis Pierre Aplincourt de France Nature Environnement PACA. Nous avons récemment transmis à la DIRM un cahier de propositions pour compléter le travail qui est en cours. Dans un premier temps je crois qu'il faut souligner l'effort qui a été fait, et je vous remercie d'avoir intégré l'ensemble des remarques que l'on a pu exprimer dans le cadre des ateliers, parce que l'on voit bien comment se fait la co-construction et comment vous intégrez au fur et à mesure les propositions. Il nous est quand même apparu nécessaire de construire un cahier de propositions un peu élaboré en faisant travailler l'ensemble de notre réseau sur l'ensemble des trois départements littoraux de PACA.

Je ne vais pas revenir sur les sujets qui ont déjà été évoqués, mais ceci étant, on a beaucoup insisté sur toute la nécessité de bien intégrer dans le cadre de cette approche la dimension sédimentologique qui, du fait du changement climatique, est probablement un des éléments majeurs en termes d'évolution des fonctionnements de cette façade méditerranéenne. Cela a été repris. À travers ce travail, on a complété par un certain nombre d'autres propositions, notamment sur ce sujet-là. Ce qui nous paraît très important, c'est de toujours réaffirmer la nécessité d'arrêter toute artificialisation du trait de côte, quels que soient les motifs, parce que lorsque l'on regarde le linéaire de côte déjà artificialisé, c'est assez considérable, surtout sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Quelque part on voit bien les dégâts auxquels cela conduit. Le risque c'est qu'avec le changement climatique, la

fausse réponse que l'on peut trouver peut aller dans le sens d'une artificialisation du trait de côte ou de la proximité de la côte.

On a de multiples exemples de ce qui est en train de se passer, notamment sur ces questions de sédimentologie, où les uns et les autres vont prélever du sable d'un côté pour le transporter de l'autre, font des ouvrages pour pouvoir éviter tel impact de la remontée du niveau de la mer, etc. À ce titre, je pense que le niveau de vigilance que l'État doit avoir par rapport à ce sujet peut donner une idée de ce qui va se passer après. Monsieur le Préfet, si vous me le permettez, nous appelons les services de l'État par rapport à cette question, parce que l'on voit trop de choses se passer et qui ne vont pas dans le bon sens. On peut donc douter de l'efficacité de l'exercice que l'on est en train de mener quand on voit ce qui est en train de se passer sur le terrain aujourd'hui, dans un certain nombre de cas. Si vous voulez des exemples, nos associations sont prêtes à vous en donner de très concrets, mais je suppose que vous devez les avoir.

Au-delà de cette question, il y a bien évidemment tout ce qui concerne la conservation de l'état des fonds, que ce soit pour les canyons, mais aussi et surtout pour les petits fonds. Je pense que la nécessité de se préoccuper du bon état des petits fonds est quelque chose d'excessivement important, parce que c'est dans cette zone qu'une grande partie de la vie est concentrée et parce que c'est dans ce secteur-là que se passent beaucoup de choses. On vous a donc fait des propositions dans ce sens en termes d'objectifs, de descripteurs, etc.

Concernant les problèmes de prélèvements d'eau sur les bassins, on pourrait penser que cela n'a rien à voir avec le sujet qui nous intéresse, mais c'est totalement le contraire, parce que tout ce qui se passe sur les bassins versants, avec notamment la gestion de l'eau, a des conséquences sur les transports sédimentaires, sur le fonctionnement de la vie, et notamment dans la zone des petits fonds, etc. Faire le lien entre ce qui se passe en mer et la gestion de la ressource en eau, toujours dans un contexte général de changement climatique, paraît être essentiel. Je crois qu'il faut insister sur cet aspect des choses.

Je voudrais également revenir, dans le cadre de ce que l'on a proposé, sur le développement des énergies renouvelables en mer. Il est clair que nous sommes porteurs d'une démarche de développement durable et, à ce titre, nous sommes très soucieux de voir se développer les énergies renouvelables. On prétend qu'il y a la possibilité de développer des énergies renouvelables tout en protégeant l'environnement. Toute l'intelligence collective qu'il faut que l'on développe, par rapport aux projets qui existent, soit en PACA, soit en Languedoc-Roussillon, consiste à trouver les bonnes mesures. Les démarches qui sont engagées doivent être poursuivies dans une logique concertée pour pouvoir aboutir au développement de ces énergies renouvelables en mer.

Je terminerai en signalant le problème de la pollution des navires. Certes, le problème des plastiques est important, mais la pollution de l'air par les navires est un sujet de préoccupation de santé publique vis-à-vis de la population. Le programme qui a déjà été amorcé, notamment par certaines compagnies maritimes, doit s'accélérer. Il faut que l'on fasse preuve d'un dynamisme suffisant, sans obligatoirement attendre les échéances telles qu'elles sont affichées, pour pouvoir arriver à avoir une réduction significative de la pollution des navires, notamment dans les ports, mais aussi dans la zone d'approche. La ZEE ne peut-elle pas être la zone où l'on devrait arriver à avoir une réduction significative de la pollution de l'air émise par les navires ? C'est un enjeu et c'est là-dessus qu'il faut que l'on arrive à avoir des progrès, parce que l'on ne peut pas être dans un système où l'on attend 2020, 2021 ou 2022.

On attend des mesures immédiates sur la protection du trait de côte, sur la protection des petits fonds et sur les problématiques de pollution par les navires. Merci.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.** - Cela fait beaucoup, mais c'est bien, parce que nous sommes ici pour échanger. Je ne vais pas vous répondre sur tout, parce que la protection du trait de côte ne relève pas de la compétence du Préfet maritime, ou en tout cas pas directement, même si vous avez raison et que cela est lié. C'est un sujet dont nous sommes tous conscients, mais je ne vais pas l'aborder aujourd'hui. En revanche, ce que je peux vous dire, c'est que nous n'attendons bien évidemment pas d'avoir des directives en 2021 pour agir.

Concernant la protection des petits fonds, on met en place une stratégie des mouillages qui va être assez dissuasive : on a déjà sorti un certain nombre d'arrêtés avec des moratoires qui s'arrêtent à l'automne, pour que les grands navires ne puissent plus mouiller n'importe où, là où il y a de la posidonie. Ils pourront uniquement mouiller dans des zones où il n'y a pas de posidonie et où l'on engage très vivement les collectivités à mettre en place des coffres. La stratégie est en train de monter en puissance, mais cela va prendre un peu de temps : cela requiert des moyens conséquents, notamment financiers. Je pense que l'on va ainsi pouvoir sauver des zones entières de mouillages un peu sauvages qui abîment la posidonie. C'est un exemple que je vous donne, mais c'est pour vous montrer que l'on n'attend pas d'avoir le DSF pour travailler.

L'autre sujet que vous avez évoqué concerne les énergies marines renouvelables en mer. Je pense que l'on travaille de façon intelligente, parce que l'on travaille d'abord avec des fermes-pilotes, le but étant de voir quelle

est la technologie qui sera la plus adaptée. Il faut aussi travailler sur l'acceptabilité de ce qui pourrait être considéré comme étant une nouvelle contrainte pour les autres usagers de la mer. On travaille donc par étape. La difficulté que l'on a c'est qu'il faut à la fois travailler sans trop tarder, parce que sinon va se faire doubler par tout le monde alors que l'on a potentiellement en France énormément de compétences dans ce domaine, mais on ne peut pas non plus précipiter les choses dans la mesure où il faut d'abord voir l'impact que cela aura, et c'est bien l'objet des fermes-pilotes.

Le troisième point est la pollution des navires, et c'est un point très important. Je vais laisser le Commissaire général Duchesne vous en parler, parce que nous avons un exemple récent qui devrait vous montrer que la justice s'intéresse de très près à l'affaire en raison des lois qui ont été promulguées au niveau européen à ce sujet.

**M. le Commissaire général DUCHESNE.** - Lundi dernier, toujours à l'occasion de la réunion Préfecture maritime-Justice, ce sujet a été au cœur des débats. Le Directeur interrégional de la mer a présenté la manière dont, aujourd'hui, la répression des navires se fait en matière de pollution atmosphérique, et vous avez tous noté que la région PACA est en pointe, puisque pour la première fois en France, un Procureur de la République a mis en examen un capitaine de navire pour des émissions non autorisées. Il y a donc tout un travail qui se fait. Aujourd'hui, nous sommes tous sensibilisés à ces problèmes de normes. La réglementation devient de plus en plus sévère. Les services des affaires maritimes sont très mobilisés sur ce sujet. On a également l'Agence de Sécurité maritime européenne qui travaille à des dispositifs, comme avec des drones qui, à terme, permettront de faire des contrôles en mer. Les pouvoirs publics sont donc plus que sensibilisés à ce sujet.

On a aussi des phénomènes un peu particuliers. Comme on commence à durcir la réglementation sur les mouillages, certains navires se présentent dans des zones en disant : « *Je ne mouille pas. Je suis en positionnement dynamique* », mais du coup, il y a énormément d'émissions. Le Préfet maritime a alors demandé de ne pas accepter ce type de mouillage, qui n'en est pas un. On n'acceptera donc pas que des navires restent « moteur tournant », afin d'éviter de mouiller dans une zone interdite.

Comme vous le voyez, tout cela est complexe, mais nous sommes très investis sur le sujet. Je pense qu'il y a un temps d'adaptation, mais la Justice est mobilisée et la réglementation existe. Aujourd'hui, je sais que les armateurs font eux-mêmes d'énormes efforts, parce qu'ils ont bien vu ces échéances, pour sortir des navires GNL ou pour mettre des dispositifs qui vont réduire les taux d'émissions, comme un armateur vient de l'annoncer très récemment.

Le vrai spécialiste de cette question est à ma gauche. Pierre-Yves, souhaites-tu rajouter quelque chose ?

**M. ANDRIEU.** - Je voudrais simplement souligner l'accélération du calendrier pour tous ces dispositifs. Le « 0,5 » était initialement prévu en 2025, et il l'est maintenant pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La France a fait une proposition et c'est passé entre « 0,1 » et « 0,5 », mais le problème est que l'on est dans un cadre international et que l'on ne va pas contraindre les seuls bateaux français à se mettre à ces normes qui sont plus dures. On a donc un sujet d'obligations internationales. C'est le premier point.

Le deuxième, c'est que c'est un sujet de pleine applicabilité à l'échelle de l'Europe. Si les Espagnols et les Italiens ont une lecture différente de la réglementation, qui est une réglementation internationale et, a fortiori, communautaire, on peut mettre en évidence des divergences d'application de la règle. Sur ce sujet, il nous est arrivé de mettre en évidence ces distorsions, à l'occasion de contrôles.

Le dernier point concerne les soutiens. Il y a le représentant d'une compagnie qui est précurseur sur ce sujet de l'électrification à quai, mais cela a un coût et des contraintes. Il y a des conditions. Une deuxième compagnie est équipée. On a une agence qui s'appelle l'ADEME et qui soutient aujourd'hui ce type d'équipements, mais nous sommes sur des sujets coûteux qui nécessitent de la mobilisation d'investissements publics/privés, parce que les subventions ne sont jamais à 100 %.

**M. APLINCOURT.** - La santé a un coût !

**M. ANDRIEU.** - Oui, mais ce que je veux dire, c'est que vous demandez des réponses immédiates et elles le sont. Le principe de s'équiper est acquis. Le deuxième opérateur à Marseille qui a demandé une subvention a vu son montage financier validé. Une partie des investissements est finançable, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. À l'automne, il y aura une rencontre à Marseille sur ces sujets, dans un cadre international. Ce que nous voyons dans ces rencontres internationales, c'est que les grands pays maritimes, comme la Grèce ou comme Malte, viennent à nos réunions internationales, parce qu'ils savent que nous y allons de manière déterminée. S'est tenue une réunion à Paris, co-organisée par votre fédération, sur le sujet de la pollution en Méditerranée, et il y avait tous les représentants des grands États armateurs. On sait que c'est une obligation et la justice est là pour accompagner quand il y a clairement des choses qui ne vont pas. Je peux donc vous garantir que nous sommes dans l'action immédiate.

**M. SERAZIN.**- Bonjour. Je suis Thomas Serazin du Comité régional des Pêches maritimes et des Élevages marins d'Occitanie. J'ai une question sur la carte des vocations. Lorsque deux vocations se superposent sur un même espace, y a-t-il une hiérarchisation de prévue ? C'est le cas sur certaines façades, et j'aimerais donc savoir ce qu'il est prévu au niveau de la Méditerranée.

**M. DELTEIL.**- À ce stade je ne peux malheureusement pas vous apporter de réponse définitive. C'est l'approche que l'on a adoptée en Méditerranée, et on verra ce qui ressortira de l'harmonisation effectuée au niveau central. On peut effectivement avoir plusieurs vocations qui se superposent sur une zone, mais qui ne sont pas contradictoires pour autant. Il y a déjà des dispositifs qui sont en faveur de l'environnement dans des sites Natura 2000, mais cela n'interdit cependant pas le développement d'activités, et je pense notamment à la pêche, dans ces sites Natura 2000. Derrière, l'objectif est de traduire tout cela le plus fidèlement possible dans le texte qui sera associé à la carte des vocations. C'est tout le travail de cet été, mais cela dépendra également des retours que nous fera parvenir l'administration centrale sur cette première proposition que nous faisons ici en Méditerranée.

**Mme GIOVANNINI.**- Je souhaite rebondir sur ce qui vient d'être dit sur les navires à quai, mais cela n'appelle pas de réponse. J'aimerais signaler qu'à la collectivité de Corse on travaille sur l'énergie thermique des mers, afin de permettre aux navires de se brancher sur nos ports. Je referme la parenthèse.

Mon second point est une problématique que je n'ai pas retrouvée dans le document, bien qu'elle soit très importante. Elle va nous impacter, parce qu'elle nécessitera des actions dans le cadre des politiques d'adaptation au dérèglement climatique. Il s'agit du phénomène de concentration des cyanobactéries. Cela existe sur tous les plans d'eau, et en France cela sévit tous les étés, mais cela vient également en mer. On sait, par exemple, que la bathy est atteinte par ces phénomènes de concentration de microalgues. On évoque les microalgues sur les substrats rocheux, mais ce n'est pas que cela. Les cyanobactéries, qui peuvent se transformer en cyanotoxines quand il y en a une trop forte concentration avec les phénomènes de température et avec la pollution en amont sur les fleuves, etc., font que l'on touche à un risque sanitaire et à la potabilité de l'eau.

Je voulais alerter les membres du Conseil sur ce phénomène. On l'a dernièrement vu en Martinique, où il y a un vrai problème, et cela va de plus en plus se développer avec le dérèglement climatique. Il va donc falloir nous adapter. Merci.

**M. BONHOMME.**- Je suis François Bonhomme, personnalité qualifiée biologiste, et je voudrais rebondir sur ce que vient de dire M. Serazin, parce que c'est un très bon exemple qui illustre exactement ce pour quoi je prêche depuis des années dans ce cénacle, mais sans beaucoup d'efficacité. Je le refais donc encore une dernière fois, même si je n'ai pas beaucoup d'illusions. Chacun a bien compris qu'un certain nombre d'objectifs, qui ont été mis à plat à la suite d'un important travail, vont entrer en collision les uns avec les autres, qu'il s'agisse d'objectifs environnementaux avec les objectifs économiques, voire d'objectifs socio-économiques entre eux. Pourquoi ? C'est parce qu'il me semble qu'il manque quelque chose dans ce document : la prise en compte du fait qu'il va nécessairement y avoir des conflits dans un espace limité. Il n'y a cependant pas grand-chose qui est dit sur la manière de les résoudre ni sur la pose d'objectifs ou de limitations d'objectifs chiffrés.

J'ai entendu M. Andrieu parler du juge administratif, mais je trouve dommage de devoir faire appel au juge administratif en dernier recours pour arbitrer ces conflits. Je regrette que ce volet qui consiste à dire qu'il n'y aura pas une part de gâteau pour tout le monde, qu'il va falloir faire des compromis et que certains seront douloureux, ne soit pas plus présent dans ce document. C'est simplement un regret dont je sais qu'il n'aura pas beaucoup d'impact. Je vous remercie.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Après l'intervention de Madame, et afin de tenir nos contraintes horaires, je vous propose de dérouler l'ordre du jour et de revenir sur les questions à la fin, si nous avons un peu de temps.

**Mme BENASSAYAG (Conseil départemental des Alpes-Maritimes).**- Bonjour. Je suis Marie Benassayag, Vice-Présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, dédiée à la mer et aux déplacements. Je souhaite simplement vous donner une information au cas où vous ne la connaissiez pas. Elle a un rapport avec les questions qui ont été posées concernant la résédimentation des fonds marins. Nous avons une opération pilote sur la commune de Villeneuve-Loubet dans les Alpes-Maritimes qui consiste à mettre en place des digues immergées mobiles en bambou, afin de refaire une sédimentation naturelle et une protection du trait de côte. Je tiens à vous dire que cela fonctionne.

La deuxième chose concerne la pollution en général des plastiques et autres. Nous avons récemment eu un salon Marina High Tech et il a été proposé par des entreprises, qui les ont déjà mis en œuvre à la sortie de bassins versants, des mégas filets très costauds qui permettent de faire un filtre pour tous ces polluants qui viennent en mer et qui sont nombreux, vu le nombre d'émissaires que l'on a dans toutes les provinces littorales de France. Merci.

**M. PAUBELLE (GPM).** - Bonjour à tous. Je suis Renaud Paubelle, du Grand Port maritime de Marseille. Je voulais tout d'abord saluer la démarche et ce travail collectif. Je souhaite également rebondir sur ce qu'a dit tout à l'heure le monsieur qui est au fond. Notre travail est bien entendu d'arriver à un compromis sur les différents objectifs, les différents indicateurs et les cibles que l'on se fixe. On remercie la DIRM et la Préfecture maritime de nous laisser un peu de temps pour faire des propositions constructives, de telle sorte à pouvoir construire ce compromis qui, nous l'espérons, sera partagé.

J'aimerais maintenant faire une petite incise, si vous me le permettez, sur l'artificialisation. Un port, c'est forcément un espace artificialisé et, pour pouvoir nous développer, on a besoin d'éléments pour pouvoir travailler sur l'artificialisation. Je comprends la problématique de pouvoir contenir l'artificialisation sur la façade maritime, mais je pense que l'on a besoin de travailler sur de la nuance et sur une approche un peu précise et un peu construite, plutôt que d'avoir des positions qui soient blanches ou noires. Je vous remercie.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.** - Tout d'abord, ce que j'observe c'est que nous sommes une enceinte qui débat et cela est excellent. Comme je l'ai indiqué, nous sommes tous mandatés jusqu'au mois de mars et nous avons donc encore le temps. Il faut néanmoins que l'on avance. Il vous sera proposé de vous prononcer formellement lors de notre prochaine session.

S'il y a d'autres questions sur ce sujet, je vous propose de les reporter à la fin de notre CMF, de façon à pouvoir aborder dès maintenant le sujet concernant le développement de l'éolien flottant dont on a, finalement, déjà pas mal défriché le sujet.

Avant de passer à ce point n°3, je considère que nous sommes tous d'accord pour dire que ce document, qui n'est pas parfait, mais qui est quand même déjà un très beau travail, puisse servir de base à nos réflexions.

*(Accord à l'unanimité)*

### **3 - Examen (pour avis) du document de planification sur le développement de l'éolien flottant.**

**M. GARZIANO.** - Monsieur le Préfet maritime, Monsieur le Directeur, Madame la Vice-Présidente du CMF, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Maritime de Façade, je vais vous faire une restitution des travaux de concertation sur le développement de l'éolien flottant en Méditerranée que nous avons menés au premier semestre de cette année.

Je vais très brièvement rappeler qu'en décembre 2017 le ministre de la Transition écologique et solidaire a demandé aux Préfets coordonnateurs de Méditerranée d'identifier des zones permettant de lancer d'ici à 2030, en Méditerranée, 6 à 10 appels d'offres sur une superficie de 1 800 à 3 000 km<sup>2</sup>. Cette commande ne concerne que l'éolien flottant. C'est un point important.

En février, cette commande a été précisée par la Direction générale de l'Énergie et du Climat qui a rappelé que le processus général de planification et de mise en œuvre des EMR se déroule en deux étapes. Il y a un premier niveau général de planification des espaces maritimes, objet du DSF dont on vient de parler longuement au point n°2 de l'ordre du jour, qui établit une carte des vocations. Cette carte comporte un zonage des espaces maritimes dans lequel, pour chaque zone, il est précisé quels sont les principaux enjeux et les objectifs stratégiques associés à la zone.

Dans un second temps, un débat public sera mené sur tout ou partie de la ou des zones à vocation à accueillir des énergies renouvelables en mer pour délimiter la zone qui fera l'objet d'un ou plusieurs appels d'offres. L'exercice qui a été mené au premier semestre, et dont l'objectif était d'identifier 1 800 à 3 000 km<sup>2</sup>, n'est qu'un premier niveau de planification qui est directement lié aux travaux d'élaboration du Document Stratégique de Façade et à son calendrier.

Nous entrons maintenant un peu plus dans le détail du processus général de planification et de mise en œuvre des EMR. Il y a donc un premier niveau de planification qui vise à préciser et à localiser le potentiel éolien flottant. À l'issue de cet exercice, on a 1 800 à 3 000 km<sup>2</sup> -en tous cas, c'est l'objectif qui nous est fixé- de zones à potentiel. Il y a ensuite une autre phase qui vise à choisir les périmètres permettant de lancer les appels d'offres, avec une nouvelle phase de concertation des acteurs, puis un débat public. En parallèle, sans attendre le débat public, l'État pourra initier les études techniques préalables et l'état initial de l'environnement sur les propositions initiales de périmètres. Enfin, il y aura la procédure de mise en concurrence, et donc d'appel d'offres, la sélection des lauréats et le développement des projets industriels. Nous n'en sommes aujourd'hui finalement qu'au début d'un processus assez long.

Concernant la concertation, suite à la commande ministérielle, les Préfets coordinateurs de Méditerranée ont réuni la Commission spécialisée « éolien flottant » le 9 janvier, pour fixer la méthode de travail qui se découpe en quatre phases. Une première phase de préparation qui a mobilisé les services de l'État, le CEREMA, les industriels et RTE, et qui a abouti à une première carte dit des « macro-zones » prenant en compte les critères techniques retenus par les industriels (vent et bathymétrie) et les enjeux réglementaires. Dans une deuxième phase, on est allé à la rencontre des acteurs à travers des ateliers thématiques et on a affiné les macro-zones définies lors de la phase 1, en fonction d'enjeux rédhitoires identifiés par les acteurs et notifiés lors des ateliers thématiques. La phase 3 est un exercice de synthèse qui a eu lieu au mois de mai, à Montpellier, avec la réunion de la Commission spécialisée du 24 mai, et la phase 4 est la restitution aujourd'hui, devant vous, en Conseil Maritime de Façade.

Il est à noter que les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie ont très activement participé à nos travaux. En parallèle de la consultation menée à l'échelle de la Façade, elles ont organisé des réunions au sein de l'AMCRE pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au sein du Parlement de la Mer pour la région Occitanie, ce qui a permis une information des acteurs au niveau local. Il est également à noter des réunions techniques organisées par les Régions, en amont des ateliers, sur des sujets plus précis. Il y a notamment eu la réunion de l'AMCRE sur les aspects environnementaux.

À l'issue de cet exercice, on a bien précisé et localisé le potentiel. On obtient quatre macro-zones à potentiel identifié pour une superficie totale de 3 281 km<sup>2</sup> à l'échelle de la Méditerranée. Le potentiel est exclusivement localisé sur le plateau du Golfe du Lion, principalement en raison de la bathymétrie et des critères qui nous avaient été fixés par les industriels. Pour la définition de ces zones et ce qui a permis de les délimiter, nous avons pris en compte des enjeux « Défense », avec le réseau « très basse altitude » de l'Armée de l'Air, la sécurisation des accès aux ports d'intérêt national de Port-la-Nouvelle et de Sète, et l'accès à un dépôt pétrolier situé aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Nous avons brièvement évoqué ce sujet tout à l'heure et nous allons y revenir juste après mon intervention.

On a également pris en compte les enjeux environnementaux avec, à ce stade, l'exclusion des zones des têtes de canyons et d'une zone tampon de 2 milles en deçà de ces têtes de canyons, visant à protéger les habitats particulièrement sensibles s'y trouvant. Apparaissent aussi sur la carte les dunes sableuses sous-marines profondes, pour lesquels des précautions particulières ont été prescrites dans le document de planification. Nous avons également pris en compte les enjeux de sécurité maritime, avec l'accès au Grand Port maritime de Marseille qui était assez structurant pour la zone D. À la demande des industriels, les zones ont également été éloignées, de telle sorte qu'aucune éolienne commerciale ne soit implantée à l'avenir plus proche de la côte que la plus proche des futures éoliennes pilotes.

Il est à noter que, pour cet exercice, les professionnels de la pêche n'ont pas pu, compte tenu de l'absence de données qualitatives suffisamment précises à l'échelle du plateau du Golfe du Lion, identifier précisément les enjeux liés à leur secteur. Ces enjeux liés à la pêche devront donc être intégrés, comme les autres, au moment de la définition des zones propices pour les futurs appels d'offres, ce qui laisse quelques mois pour acquérir les précieuses données.

La commission spécialisée a également fait un certain nombre de recommandations en termes de données à acquérir et d'actions à mener, et une de ces recommandations concerne la mise en place d'une instance de travail sur les aspects environnementaux à l'échelle de la Façade. Lors des travaux, il est apparu assez nettement un besoin d'assurer la cohérence et l'intégration des suivis à l'échelle des projets, mais également à l'échelle de la façade, et d'aborder des éléments de recommandations et l'appui nécessaire aux porteurs de projets, mais aussi aux institutions. Ces travaux pourraient être réalisés dans le cadre de la Commission spécialisée « éolien flottant » du CMF, dont la composition pourrait éventuellement être élargie en fonction des besoins.

L'ensemble de ces travaux a été synthétisé dans un document de planification qui vous a été transmis avec le dossier de séance. Pour répondre aux demandes de certains acteurs, ce document de planification intègre une première partie consacrée à un état des lieux de la réglementation applicable et aux évolutions, puisque la réglementation évolue beaucoup en ce moment. Il avait notamment été demandé un point précis sur la taxe sur les éoliennes maritimes prévue à l'article 1 519 du Code général des Impôts. Un point assez précis a donc été fait sur cette taxe éolienne dans cette première partie du document de planification. Les industriels nous ont également fourni un document qui a été annexé au document de planification et qui donne la vision de la filière « Énergies marines renouvelables » sur les caractéristiques des futures fermes d'éoliennes flottantes de taille commerciale. Cela avait aussi été demandé lors d'un des ateliers.

Voici de façon très succincte et très accélérée la petite restitution de ces travaux de concertation qui ont été menés. Je suis à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- En ce qui concerne les chenaux « OTAN » sur lesquels je n'ai pas la main, je prends néanmoins mes responsabilités, non pas en tant que Préfet maritime, mais en tant que Commandant de zone maritime, et je vais réduire ce chenal à 4 milles nautiques de large au lieu de 6, ce qui permettra de rajouter 2 milles nautiques de large, soit environ 58 km<sup>2</sup> supplémentaires. Cela permettra d'avoir au total 628 km<sup>2</sup> dans cette zone et, ainsi, deux possibilités d'appels d'offres. Ce sera mis à jour sur la carte. C'est un ultime arbitrage, et nous n'avons pas eu le temps de le rectifier.

**M. ANDRIEU.**- Comme cela a été souligné tout à l'heure, il y a un calendrier qui est celui de la PPE. C'est une nouvelle phase du calendrier qui s'ouvre maintenant, avec les appels d'offres 2019-2024. Le souhait, ou en tout cas la position que nous avons défendue dans les instances parisiennes, c'est que la Méditerranée souhaite être au rendez-vous. Il n'y a pas de raison de privilégier la Bretagne. Les industriels sont présents sur toutes les façades, et le travail qui a été mené avec eux sur la façade Méditerranée leur permet de connaître son très grand potentiel. On est en attente des arbitrages de la PPE.

La région Occitanie finance l'étude socio-économique pour la pêche en Occitanie, et les éléments de cette étude seront intégrés à partir de l'automne. Comme vous l'a expliqué Stéphane, il y a un calendrier qui s'ouvre pour l'éolien commercial. Il y a un certain nombre de choses qui sont importantes et actées. Je pense que ce sont des choses sur lesquelles nous ne reviendrons pas. Les cartes que vous avez aujourd'hui sont bien des cartes de planification et cela peut ainsi rassurer un certain nombre d'acteurs par rapport, par exemple, aux aspects visuels. À l'inverse, cela a des conséquences. Une distance de 16 à 18 km des côtes nous mène dans des zones où il y a un avis de « coup de vent » tous les trois jours. Les conditions de mer feront que l'entretien et la construction des éoliennes relèveront d'un chantier maritime, avec des conséquences pour les marins et les gens de mer qui devront y aller avec des navires adaptés. Tout cela est pris en compte.

Ce qui était important, c'était de rassurer sur le retour d'expérience des fermes-pilotes. Toutes les frises qui ont été montées et qui sont dans le dossier sont très claires : 2020/2021, mise en service des fermes-pilotes, ce qui permettra d'avoir un recul de deux ou trois années d'expérience avant que la première éolienne flottante commerciale n'ait toutes les autorisations pour être, d'une part, construite et, d'autre part, mise en service. On a donc bien un cycle qui est de l'ordre d'une dizaine d'années et qui s'ouvre à partir de maintenant. Je pense qu'il était très important que l'on rassure également sur le fait que l'on aura bien le retour d'expérience des fermes-pilotes. Cela a été débattu au sein du Parc marin. Les choses ont été très précises sur la nécessité de ce recul. Je pense que tout le monde en a besoin, que ce soit par rapport à l'aspect « sécurité nautique », « activités compatibles ou pas compatibles », « prise en compte des données de référence par rapport aux poissons et aux fonds marins », etc.

Pour répondre à votre question, Monsieur Bonhomme, il y aura des exclusions, il y aura des activités interdites. On ne va pas autoriser la navigation à proximité, mais le but est d'autoriser ou d'interdire au plus juste de ce qui est possible ou pas. Aujourd'hui, sur un certain nombre de sujets, personne n'a de réponse, puisque cela n'existe pas à l'échelle commerciale dans le monde. Il nous faut donc avoir des éléments de référence et il nous faut ouvrir des discussions sur les alternatives. Par exemple, il faut qu'un travail soit ouvert avec les professionnels de la pêche. Est-ce de l'aquaculture ? Est-ce de la pêche ? Suivant les décisions qui seront prises, il y aura des incompatibilités et des interdictions. Il y a déjà des activités qui sont interdites pendant l'été et qui sont autorisées pendant l'hiver, parce que l'on n'a pas la même pression en Méditerranée. Le travail qui a été montré tout à l'heure, et qui se situe presque beaucoup plus près des côtes, c'est 30 zones sur lesquelles il y a effectivement cet enjeu de construire des usages alternatifs, plutôt que de partir sur des enjeux d'exclusions dès le départ.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Avant de vous laisser la parole, je voudrais revenir sur quelque chose qui n'est pas toujours dans l'esprit de nos dirigeants terriens. En mer, les frontières ne sont pas intangibles. Elles sont réversibles. Alors, d'accord, il y a des eaux territoriales, etc., mais il n'y a pas de frontières en mer. Il y a des délimitations qui peuvent bouger. Ce que l'on est en train d'étudier ici, n'est pas pour un temps long. Cela peut très bien être réversible. Le jour où ITER fonctionnera et que l'on aura de la fusion nucléaire sans déchet, peut-être dans 50 ans, à mon avis, les éoliennes en mer n'auront plus raison d'être. Il faut que l'on se dise que l'on ne s'engage pas forcément pour 1 000 ans. On s'engage sur des choses qui pourront être supprimées sans dégâts. Le principe des fermes-pilotes est excellent, parce qu'il permettra justement de voir comment ajuster au mieux ce que l'on va faire demain, de façon à éviter au maximum les conflits d'usage.

À la Préfecture maritime, c'est notre métier de faire en sorte que tout le monde puisse y trouver son compte, mais il y aura naturellement des contraintes et des compromis. Néanmoins, rien n'est intangible. M. le Directeur a fait mention du fait que certaines choses sont autorisées l'été, d'autres l'hiver, etc., parce que l'on essaie en permanence de faire en sorte que chacun y trouve son compte. C'est un peu mon côté « arbitre ». Même si l'arbitre n'est pas toujours quelqu'un de très populaire !

La parole est maintenant à la salle.

**M. CODORNIU.**- Excusez-moi, Monsieur le Préfet, mais avec Jean-Romain Brunet nous devons partir dans 10/15 minutes. Je me précipite donc sur le micro pour vous parler de l'ambition de notre région Occitanie qui est très impliquée dans les éoliennes flottantes et qui a également une implication forte sur les ports, notamment sur le port de Port-la-Nouvelle, puisque je rappelle qu'il y a eu un investissement de 250 M€ dans une première tranche et que deux autres tranches devraient suivre à hauteur de 70 et 80 M€.

Je souhaite à présent revenir sur les macro-zones, et notamment sur les zones expérimentales. Dans notre région Occitanie, nous avons défini deux zones propices, avec deux fois quatre éoliennes expérimentales. Lors de la découverte des cartes et notamment des macro-zones, j'en ai parlé à plusieurs reprises, et je voudrais être très précis sur notre vision et notre cohérence. C'est tout d'abord une cohérence par rapport au Parlement de la Mer, parce que lors des échanges avec les services de l'État et avec vous-même sur une troisième zone, qui ne correspond peut-être pas tout à fait à la zone C, nous avons décidé de l'éliminer, tout simplement parce que l'ensemble des acteurs, qu'ils soient politiques ou professionnels, n'y était pas du tout favorable. Lors de mes interventions dans plusieurs commissions, la voix que nous avons portée au niveau de l'Occitanie est que nous ne sommes pas du tout favorables à ce zonage qui correspond à 652 km<sup>2</sup>. Il est vrai que, dans un premier temps, les macro-zones ont fait très peur à tous les acteurs, mais cela a ensuite été bien expliqué et on mesure, sur les éoliennes commerciales, à quoi cela peut correspondre. Là, on n'a donc pas de problème.

En clair, sur les zones A et B, la Région est tout à fait favorable à ce que l'on puisse accélérer le calendrier qui a d'ailleurs été annoncé par le Premier ministre aux Assises de l'Économie au Havre. Je souhaite également vous dire que nous apporterons une contribution à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), pour laquelle nous avons déjà fait deux réunions, dont une réunion séminaire dans ma commune, à Gruissan. La Présidente, Carole Delga, avait sollicité le ministre de la Transition écologique, Nicolas Hulot, avec la Bretagne également, pour travailler sur une contribution qui va être faite.

Je souhaite également vous dire, mais cela a été dit par M. le Directeur, que nous travaillons sur une étude pour bien savoir de quoi l'on parle en termes d'accompagnement et en termes de prélèvements. C'est une étude qui devrait être rendue au mois de septembre/octobre et qui permettra d'être beaucoup plus précis et d'apporter des réponses aux questions de nos amis les pêcheurs.

Mon message consiste à vous dire que nous sommes vraiment très motivés pour voir ces éoliennes flottantes loin du rivage. Je tiens à vous féliciter, parce que dans les cartes à vocations, et notamment du positionnement, nous avons déplacé le trait à 10 km. Je vous remercie donc d'avoir eu une réponse pragmatique. Nous sommes à vos côtés pour travailler sur ces deux zones A et B, avec ce point d'interrogation sur la zone C.

**M. GARZIANO.**- Pour répondre à la question sur la zone C, vous aviez effectivement mentionné ces interventions lors de la définition des zones propices, mais cette fois-ci pour l'éolien pilote, où ce qui ressemble aujourd'hui à la zone C – qui était un peu plus restreinte à l'époque– avait été éliminé pour des enjeux liés à la pêche. Très clairement, on a posé la question aux professionnels de la pêche lors des ateliers et lors de la commission spécialisée, et à ce stade, ils n'ont pas souhaité se positionner sur cette zone, comme sur les autres zones, préférant attendre de disposer d'études socio-économiques -normalement disponibles en fin d'année- pour se positionner à l'étape suivante qui servira à définir les zones propices pour le lancement d'appels d'offres. C'est éventuellement à ce moment-là que cette zone C pourra être éliminée, mais à ce stade, ils ne nous ont pas donné d'indications sur cette zone, comme sur le reste des zones.

**M. MOLY (PNM Golfe du Lion).**- Je suis Michel Moly, Président du Parc marin du Golfe du Lion. Monsieur le Directeur, je suis ravi d'entendre que l'on attendra le retour d'expérience. Je voulais assurer que le Parc marin est revenu sur ce débat de retour d'expérience et ne donnera pas d'avis tant qu'il n'aura pas ce retour dans la transparence la plus totale. Au départ c'était 5 ans, mais vendredi, comme il y a eu un débat assez long, les scientifiques et les spécialistes ont dit que c'était au minimum 3 ans et qu'ils pouvaient exceptionnellement accepter 3 ans. C'est la première chose.

Je vais maintenant parler de mes collègues élus catalans qui nous ont alertés il y a plusieurs années, en disant que le gouvernement espagnol avait signé une « convention » avec une entreprise écossaise pour faire des recherches de gaz de schiste dans le premier canyon. Je vois ici que la zone est proche de ce canyon. On m'avait alors dit que cela ne me regardait pas et que c'était de la compétence des Affaires étrangères, mais quand je vois cela, je me dois quand même de le souligner.

**M. le Commissaire général DUCHESNE.**- Monsieur Moly, c'est un vrai sujet et jamais les Affaires étrangères n'ont autant été mobilisées sur le sujet. On a un vrai problème de recouvrement entre la zone économique française et la zone économique espagnole. Il est vrai qu'en 2013, les Espagnols ont donné des autorisations de recherche dans ce que nous considérons comme étant notre zone économique, et eux comme étant la leur. Il y a deux mois j'étais à Paris au ministère des Affaires étrangères, et je peux vous garantir qu'il y a un travail diplomatique qui est conduit, c'est un vrai sujet. Cela pose d'ailleurs des problèmes pour la désignation de

certaines zones Natura 2000 au large, et l'AFB et le MTES le savent bien. On a un vrai problème de délimitations maritimes avec l'Espagne, mais un travail de fond est désormais conduit par les Affaires étrangères. Tout s'accélère parce que, comme on le voit, la planification spatiale maritime pose vraiment le dossier sur la table, comme la désignation de zones Natura 2000 et comme les permis de recherche. C'est un vrai sujet.

**M. GARZIANO.**- Ce que je peux peut-être juste ajouter, Monsieur le Commissaire général, c'est que dans le cadre de nos travaux, on a bien fait attention à ne pas décrire de zones au-delà de la limite déclarée par les Espagnols. Cette limite est le pointillé jaune que vous voyez. C'est la ZEE revendiquée par les Espagnols et celle déclarée par la France est celle qui apparaît un peu plus discrètement en bas, en pointillés noirs. Dans cette zone grise, on a bien fait attention à ne pas décrire de zonages.

**M. CAZALET.**- Concernant les appels d'offres commerciaux, ils ne seront pas en deçà des fermes-pilotes et seront donc clairement en ZEE. Cela change-t-il quelque chose sur le plan des procédures, puisque l'on n'est pas sur le même espace maritime ? Il y a d'autres contraintes internationales, nous le savons, et vous venez de l'évoquer avec l'Espagne, par exemple. En termes de procédures et d'attributions des concessions, est-ce exactement la même chose que sur le domaine public maritime ? Qu'en est-il aussi après en termes de gestion et d'obligations sur le suivi, le contrôle, la sécurité, etc., de ces futures fermes commerciales qui seront en ZEE ? Y a-t-il une différence potentielle sur les contraintes et sur les processus d'attributions de ces fermes commerciales ?

**M. le Commissaire général DUCHESNE.**- Faites-vous la différence entre la mer territoriale et la Zone Economique ?

**M. CAZALET.**- Oui.

**M. le Commissaire général DUCHESNE.**- Il y a effectivement une différence, parce que du coup, c'est le Préfet maritime qui est compétent. Vous avez un décret de 2013 relatif aux îles artificielles qui prévoit que, dans ce cas, la procédure est conduite par le Préfet maritime et non par le Préfet de département qui lui est compétent jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriale. On change donc effectivement d'autorité administrative. C'est une très bonne question.

**M. CAZALET.**- Compte tenu de la procédure et des autorisations, il n'y a pas de changement ?

**M. le Commissaire général DUCHESNE.**- Non, je pense que ce seront les DREAL qui instruiront de la même manière, mais pour le compte d'une autre autorité.

**M. PEYER.**- Bonjour. Je suis Germain Peyer, représentant des professionnels des énergies marines renouvelables. Madame la Vice-Présidente, Amiral, Monsieur le Directeur, Monsieur le Commissaire général, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, nous tenions tout d'abord, comme tout le monde, à saluer l'énorme travail très collectif qui a eu lieu pendant des mois durant ces ateliers au sein de la Commission spécialisée. Nous saluons tout particulièrement le pilotage efficace de l'ensemble de l'équipe de la DIRM qui nous a permis d'avoir un premier échange sur ce travail qui est un travail de longue haleine et qui vient de façon assez subtile, mais nécessaire, en parallèle du travail qui reste prioritaire et qui est le développement des fermes-pilotes.

Nous tenions à insister sur ce point en tant que professionnels des EMR : la priorité, c'est l'aboutissement et l'avancement des fermes-pilotes, et leur concrétisation dans le planning actuel qui vise une mise en service et une exploitation à partir de 2020. C'est le cas en Méditerranée, mais c'est aussi le cas en Bretagne. En parallèle, il est important de démarrer une discussion pour que l'ensemble des acteurs ait une visibilité et pour que la Méditerranée se fasse entendre. Il a été évoqué le fait que nos cousins bretons sont très efficaces, mais il n'y a aucune raison que l'on ne le soit pas tout autant, d'autant plus que nous avons la chance d'avoir trois fermes-pilotes.

Il est important de rappeler, encore une fois, qu'il y aura du retour d'expérience. Je rejoins tout à fait les propos de pas mal d'acteurs qui ont besoin de ce retour d'expérience. On voulait rassurer l'ensemble des acteurs : matériellement, il ne pourra pas y avoir de fermes commerciales, ou dites fermes à grande échelle, avant 2025. De ce fait, si l'on vise 2020/2021, on aura plus de quatre années de retour d'expérience qui seront phasées pour chaque étape. C'est très important de le préciser. Aujourd'hui, nous sommes extrêmement conscients du besoin de partager les informations des retours d'expérience. Cela a été noté sur plusieurs sujets et notamment sur le fait que l'éolien en mer, même s'il n'existe pas en France et encore moins en Méditerranée, existe ailleurs depuis longtemps.

Il y a des choses qui se font sur l'éolien posé et il y a un besoin que nous, en tant que professionnels, on puisse partager ce qui a été initié dans le cadre des fermes-pilotes depuis deux ou trois ans. Nous sommes conscients de cela et nous nous engageons à partager au maximum les informations et à participer aux différents programmes qui vont être mis en œuvre. Il y a notamment un programme environnemental, à l'initiative du Pôle

Mer, qui a pour objectif de regrouper l'ensemble des acteurs spécialistes des enjeux environnementaux, de partager les expériences et de préparer la suite du processus.

L'autre sujet important c'est le sujet de la pêche, qui est une activité forcément prioritaire. On ne néglige pas le fait qu'il y aura un moment de la collecte de données à prévoir, et c'est pour cela que, comme nous l'avons dit lors de la commission spécialisée, nous sommes tout à fait à même de participer, notamment avec le Comité régional des Pêches d'Occitanie qui a décidé de lancer une étude socio-économique, pour définir des scénarios qui permettront d'avoir une étude la plus précise et la plus exploitable possible.

Le dernier sujet important en termes de participation active de la profession avec l'ensemble des membres de la commission spécialisée et du CMF, c'est l'emploi, l'industrie. C'est un sujet important, c'est un enjeu important, et c'est aussi pour cela qu'il ne faut pas perdre de temps. On travaille déjà -et cela a été évoqué par Stéphane Garziano- à la définition des futurs besoins, en lien avec les besoins actuels des fermes-pilotes, des infrastructures portuaires et industrielles qui permettront à la façade méditerranéenne de créer de l'emploi durable, voire, *in fine*, d'exporter son savoir-faire et l'ensemble des systèmes qui pourront être construits sur nos ports par les entreprises littorales. Nous allons continuer à porter ces trois sujets et nous allons être actifs auprès de l'ensemble des acteurs, en vue de la préparation des appels d'offres.

J'ai un dernier sujet à évoquer. Aujourd'hui, clairement, avec les zones qui sont sur la carte et avec la nouvelle qui a été apportée par M. le Préfet, nous avons environ 3 000 km<sup>2</sup> de zones. C'est important, et cela correspond à la commande qui avait été demandée par le ministre, mais ce n'est qu'un début. C'est simplement un terrain de jeu au sein duquel, maintenant, on doit définir des zones qui peut-être un jour accueilleront des fermes commerciales. Tout le monde doit être bien conscient du fait que -et c'est la contribution que l'on a voulu faire et qui a été incluse dans le dossier- les surfaces dont on parle, *in fine*, pour mettre en service le potentiel (3 000 MW) qui permettrait à terme de couvrir plus de 10 à 15 % des besoins électriques des régions, sont bien moins importantes. On ne parle ici que du début d'un grand processus qui amènera, à terme, à quelques fermes de quelques dizaines de kilomètres. Merci beaucoup.

**M. MOLINERO (CRPMEM PACA).**- Bonjour. Je suis Christian Molinero, Premier Prud'homme de pêche du Lavandou. Je voudrais remercier toutes les personnes avec lesquelles on travaille depuis 2010 (le Pôle Mer, M. Veyan, EDF Énergies nouvelles, etc.), parce que cela va sûrement éviter les problèmes, comme l'a dit tout à l'heure M. Bonhomme. Il y a effectivement des conflits à certains endroits, mais si l'on discute entre nous, suffisamment à l'avance, on évite ces conflits. Il faut trouver des compromis, on commence à les trouver et c'est très bien.

En revanche, dans le document qui nous a été présenté, je voudrais dire une chose concernant les pêcheurs. Vous avez parlé de 61 navires qui sont en deuxième, en troisième et en première catégorie, mais il ne faut pas oublier les navires immatriculés à Toulon et Nice, parce qu'ils sont susceptibles -et nous en connaissons- d'aller travailler en face de Fos. Ce n'est pas parce que l'on est dans un quartier d'immatriculation que l'on n'a pas le droit de travailler ailleurs. C'est donc important. D'autre part, la législation concernant les catégories de navigation est en train d'évoluer, à notre demande. On espère donc que les bateaux en troisième catégorie pourront aller pêcher à 30 milles ou même à 40 milles, comme le font les Italiens ou les Espagnols.

Ensuite, suite à la parution d'une législation différente concernant les PME, on va avoir de la capacité et des jeunes vont donc s'engager pour aller pêcher au niveau côtier, mais pas avec des petits bateaux, parce qu'il y a de plus en plus de problématiques. Comme toutes les autres activités sont très près de la côte, il est plus facile d'aller pêcher au large. De plus, il y a une ressource qui revient en abondance : le thon rouge. Il est important de le prévoir. Au moment de la mise en place des fermes commerciales, il n'y aura pas 61 navires, parce qu'il y en a déjà plus et qu'il va y en avoir encore plus. Il faut en tenir compte.

On parle d'un temps de cinq ans pour un retour d'expérience. C'est très bien, mais d'un autre côté, je me dis que l'expérience sur trois éoliennes ne sera peut-être pas la même chose que celle d'un parc commercial de 80 éoliennes. Le poisson qui pourrait ne pas être dérangé par trois éoliennes risque de l'être s'il y en a quatre vingt. Je pense que ce retour d'expérience sera un bon enseignement, mais à mon avis, ne sera pas suffisant. D'autre part, la création de ces fermes commerciales sera peut-être une bonne chose. Je le dis « bizarrement », parce que lorsque je le dis, il y a des gens qui me regardent avec les gros yeux. Il va peut-être y avoir un effet réserve, un effet récif, un effet DCP, mais le problème, c'est qu'avant que cela se passe, il faut toujours un certain temps. On a vu l'effet réserve au Parc national de Port-Cros ou sur d'autres zones, cela est très efficace, mais il faut du temps avant de pouvoir en profiter. Il va donc y avoir un effet report pendant un an, deux ans, trois ans ou quatre ans, et il faut en tenir compte. Peut-être que des aides devront alors être apportées aux pêcheurs, parce que les gens qui travaillent actuellement sur ces zones ne pourront plus le faire.

C'est ce que je voulais dire. Merci.

**Mme ALIPHAT.**- Je regrette que mon collègue d'Occitanie soit parti, parce que par rapport à la carte qui a été proposée, nous sommes favorables à ce que les quatre zones soient maintenues. Vous avez dit que l'on ne fonctionnait pas sur les limites maritimes comme sur les limites terrestres, et on sait bien que le prolongement des différentes régions ne se fait pas en mer. Nous sommes donc favorables à ce que les quatre zones soient maintenues, dont la Zone C. C'est le premier point.

La deuxième chose, c'est que par rapport à ce document, il est important de dire qu'il y a quand même deux Régions et que l'objectif est de ne surtout pas s'opposer. Nous avons essayé de travailler ensemble, puisque d'habitude nous travaillons chacun séparément, et, via l'AMCRE et le Parlement de la Mer, on essaie de trouver des liaisons, notamment sur des commissions thématiques environnement. Je trouverais donc dommage que l'on retrouve cette séparation avec les zones. Je ne voudrais pas non plus qu'elle se retrouve dans les appels à projets pour les fermes commerciales.

C'est un message très fort. On est vraiment sur un document de façade méditerranéen. Vis-à-vis du monde entier il est important que l'on soit tous solidaires, et il ne faut pas que, par ces appels d'offres, les industriels créent une espèce de marché à concurrence, notamment des deux ports. Je le dis peut-être un peu crûment, mais je pense que ce n'est pas l'avenir que de vouloir créer une filière et de déjà commencer à s'opposer sur les deux régions. C'est bien l'inverse que je souhaite porter comme message de la part de la Région Sud.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- C'est une excellente nouvelle et cela nous va parfaitement. Bien sûr, on a besoin des Régions, parce que ce sont elles qui ont les moyens, mais je suis un adepte de la façade et je ne suis pas sûr que ce soit exactement la même chose sur d'autres façades. Si vous en êtes d'accord avec l'Occitanie et la Corse, le fait d'avoir une seule façade est beaucoup mieux, parce qu'il y a beaucoup d'affaires qui sont « transfaçades » et il serait dommage, pas seulement pour les ports, d'entrer en concurrence entre Régions. C'est donc parfaitement notre idée, et je me réjouis de vos paroles.

**Mme ALIPHAT.**- Si je peux me permettre, peut-être que faire deux appels d'offres concomitants serait idéal.

**M. BONNET (RTE).**- Bonjour. Je suis Jean-Philippe Bonnet, délégué Méditerranée de RTE, le Réseau Transport d'Électricité. Le monde de la mer est un monde nouveau pour nous. C'est une histoire qui commence entre la RTE et la mer, autour du raccordement des énergies marines. Je voudrais déjà vous remercier de nous associer aux travaux de cette instance et saluer la qualité du travail qui a été mené par la DIRM, auquel nous avons pu contribuer, et la qualité de la synthèse qui a été faite.

En tant qu'opérateur public, RTE a un rôle important à jouer dans tout ce processus pour assurer un développement rationnel des réseaux en mer et pour garantir la tenue des engagements dans la durée, en termes d'environnement et en termes de surveillance de ses installations. Sur le caractère rationnel, et pour expliquer ce que je dis, il serait complètement absurde de commencer à tirer un câble en mer, puis un deuxième pour un deuxième site, puis un troisième, etc., pour se rendre compte à la fin qu'un seul gros câble aurait suffi à répondre à l'ensemble des besoins. Nous sommes donc vraiment demandeurs, et c'est bien la démarche engagée, d'une démarche de planification. Nous avons commencé à travailler et à proposer des solutions qui permettraient d'accompagner une démarche de construction progressive de mutualisation des raccordements entre plusieurs parcs, dans l'espace ou dans le temps. C'est quelque chose qui est aussi un retour d'expérience des parcs éoliens qui ont été construits en Manche / Mer du Nord, où la démarche est un peu différente. On pense néanmoins que l'on peut tirer des retours de cette expérience.

Les évolutions récentes de la législation donnent à RTE la compétence de réaliser des plates-formes de transformation en mer qui seront des points de mutualisation de connexions pouvant accueillir plusieurs fermes, mais dont on se dit qu'elles pourraient aussi rendre d'autres services (surveillance de l'environnement, etc.). Ce sont des choses que l'on découvre, que l'on ne connaît pas, et on appelle de nos vœux toutes contributions et toutes réflexions permettant de faire en sorte que ces infrastructures puissent être multi-usages. Encore une fois, en tant qu'opérateur public, on estime que c'est notre mission de travailler à ce genre de choses. Merci.

**M. VEYAN.**- Je suis Philippe Veyan du Syndicat des Énergies renouvelables. Je représente, avec Germain Peyer, la profession des énergies renouvelables et je voudrais me faire ici le porte-parole des porteurs des trois projets pilotes de Méditerranée que l'on a sur la carte. Ce sont les petits points bleus que vous avez de gauche à droite. Tout à fait à gauche, c'est le projet EFGI porté par le Groupe ENGIE, au large de Leucate. Un peu plus à droite, vous avez le projet de QUADRAN qui s'appelle EolMed, et tout à fait à l'opposé, vous avez notre projet, le projet Provence Grand Large d'EDF EN, dont vous avez un exemplaire (maquette) dans la pièce d'à côté. Ce sont des projets qui représentent de petites puissances par rapport aux chiffres dont nous parlons, puisqu'il y a à peu près 25 MW par projet. 25 MW, c'est entre trois et quatre machines : quatre machines pour les projets occitans et trois machines pour le projet en Provence. L'objectif est de mettre ces projets en service vers 2021.

Je voudrais dire l'immense opportunité que représentent ces projets et l'espoir qu'ils doivent être en mesure de susciter au sein de notre assemblée, en ce sens que c'est unique au monde. À ma connaissance, il n'y a pas d'autres exemples nulle part ailleurs sur la planète, où un pays a décidé de se doter, sur une technologie d'avenir, d'un dispositif de projets pilotes à échelle réduite, c'est-à-dire avec des risques tout à fait maîtrisés, que ce soit en termes de sécurité maritime ou d'environnement. On parle beaucoup de retour d'expérience au plan environnemental et ce que je constate, c'est qu'autant il y a un certain nombre d'inquiétudes légitimes qui peuvent exister du point de vue de la multiplication de cette technologie à très grande échelle en Méditerranée, autant tout le monde convient que trois ou quatre éoliennes n'iront pas créer de dégâts majeurs, quels que soient les avantages ou les inconvénients de la technologie. C'est également une opportunité sur le plan industriel, parce qu'au-delà de la fourniture d'électricité et de la contribution de l'éolien flottant au développement des énergies renouvelables dans notre pays et dans le monde, c'est aussi pour toutes les entreprises un enjeu à pouvoir participer à ces projets, à se forger une expérience et à pouvoir ensuite se projeter avec des références concrètes pour aller gagner des marchés ailleurs, que ce soit en Europe dans le monde.

Je terminerai par l'opportunité que cela représente aussi au plan sociétal. On est ici dans une instance de concertations et, tout le monde en convient, l'avenir sera fait par des projets qui seront compris par les populations. Je préfère d'ailleurs le terme « comprendre » au terme « accepter », parce que je pense que l'on a plus besoin de compréhension que d'acceptabilité. Ces projets sont un formidable outil de vulgarisation pour œuvrer en termes de sensibilisation des territoires et des populations qui habitent les secteurs concernés. Encore une fois, cela permet de le faire à une échelle qui n'effraie pas grand monde, mais qui permet quand même de parler concrètement et de poser des questions de fond sur le plan environnemental, sur le plan des enjeux économiques, sur la pertinence de ces technologies pour notre futur approvisionnement énergétique, sur la lutte contre le réchauffement climatique, sur le coût de l'électricité qui en sortira, etc. Ce sont des questions de bon sens que l'on nous pose au fur et à mesure.

Je voudrais proposer à la réflexion le fait que l'on parle d'éolien commercial, mais quand on s'adresse au monde extérieur, les gens ne savent pas ce que cela veut dire. De ce fait, je lance un concours d'idées internes qui parleraient un peu plus à la population en général que le terme de « fermes commerciales ». On peut imaginer créer un terme qui, au-delà de notre cénacle et des gens informés, puisse parler à la population, parce qu'en fine, c'est à nos concitoyens que l'on devra s'adresser. Merci.

**Mme MAURER.**- Bonjour. Je suis Céline Maurer de l'Agence Française pour la Biodiversité. Je voudrais revenir sur la proposition d'une instance de suivi environnemental pour souligner tout l'intérêt que l'on y voit dans cette phase d'accompagnement des fermes-pilotes, mais d'autant plus dans la phase qui s'ouvre et qui va être de lancer des études préalables à la mise en œuvre de fermes commerciales. Cela permettra d'avoir un regard croisé sur les différentes techniques utilisées. On mesure, avec tous les dossiers pilotes qui ont été déposés, toute la complexité et donc tout l'intérêt d'avoir un même pool de personnes qui se penchent de façon coordonnée sur les différents projets.

En revanche, je voudrais souligner l'intérêt et l'importance d'avoir une structure environnementale en soi et non pas simplement le fait d'adjoindre des experts scientifiques à la commission éolien. Bien entendu, pour moi, cette instance environnementale doit travailler pour la commission éolien, mais pour arriver à mobiliser les experts scientifiques, je préconise plutôt une instance qui adjoigne à la fois des experts scientifiques, qui seront membres et dont le travail sera reconnu, et les membres de la commission éolien qui pourront y participer. Sinon, je pense que l'on n'arrivera pas à tenir des experts aux réunions de la commission éolien sur le long terme. Peut-être ai-je mal compris la formulation qui a été proposée, mais en tout cas, pour moi, cela doit vraiment être une instance indépendante, tout en étant rattachée à la commission éolien. Merci.

**M. ANDRIEU.**- Par rapport à l'intervention précédente sur la vision de « façade », nous proposons que la commission spécialisée du Conseil Maritime continue à travailler sur le sujet avec les mêmes méthodes et avec les mêmes acquis, à l'échelle de la façade. On avait dit qu'elle accompagnerait dans sa durée les travaux et les expérimentations et il y a effectivement cette nouvelle étape qui s'ouvre, avec la recherche de zones propices ou favorables pour de l'éolien industriel.

Sur le fait de créer une instance environnementale indépendante, je pense que ce qui est clair aujourd'hui, c'est que le sujet environnemental doit être pris en compte avec des instances et des scientifiques. Vous parlez d'une autorité indépendante, mais il existe déjà des autorités indépendantes. Elles sont prévues par la loi et c'est l'Autorité environnementale. Créer une autorité indépendante demande des moyens, notamment en ETP, et d'autant plus pour travailler à l'échelle d'une façade. La DIRM porte aujourd'hui le secrétariat de la commission spécialisée éolien flottant, et il n'est pas envisageable d'étendre cette mission à une nouvelle instance indépendante.

Il faut s'inspirer de ce qui fonctionne, comme la participation croisée des scientifiques sur le dossier ALTEO par exemple. Mais je ne voudrais pas que l'on s'engage dans une nouvelle structure, que l'État n'aura pas forcément

les moyens d'accompagner, alors même que le cadre du CMF existe. C'est dans ce cadre que nous sollicitons des moyens de fonctionnement. Une autorité indépendante se mettra ensuite en place dans le cadre du débat public.

La contribution de l'AFB est déterminante. Aujourd'hui, c'est vous qui nous apportez la donnée et vous êtes un organisme de l'État. Je suis très clair, les données que vous allez apporter sont importantes, et elles doivent être utilisées par un panel de scientifiques plus large. Le message est reçu « fort et clair », comme on dit chez les marins. La commission éolien flottant, qui était plutôt une commission technique et économique, doit intégrer un volet environnemental et scientifique, parce que ce n'est que dans la durée que l'on aura les retours scientifiques.

L'autre aspect est à l'échelle de la façade, c'est-à-dire que l'on veut croiser l'ensemble des données scientifiques et environnementales à l'échelle de la façade, parce que c'est à cette échelle-là que l'on aura les retours d'expérience plutôt qu'à l'échelle d'un seul projet. Je pense que c'est le message que l'on a retenu. En revanche, l'engagement que l'on prend, c'est de remonter au ministre de la transition écologique et solidaire, dans la copie qui va partir début juillet, le résultat de ce travail et les attentes, de manière à ce que, du côté du ministère de la Transition écologique et solidaire, ce sujet soit pris en compte pour que vous puissiez, vous aussi, nous aider à demander les éléments de ce suivi environnemental et de cette indépendance de l'analyse scientifique. Je veux me garder de prendre des engagements que je ne saurais tenir dans le futur.

**M. BONHOMME.**- Je suis désolé de revenir un peu en arrière, mais je voudrais réagir aux interventions de M. Veyan et de Mme la représentante de la Région Sud, parce que cela met le doigt sur la question de la concurrence territoriale. On peut la comprendre. Faut-il répartir la manne sur tout un territoire pour que chacun ait un peu d'emplois, de savoir-faire et d'activité, aux dépens de l'environnement, ou au contraire, faut-il concentrer quand cela est possible, parce que l'on sait que cela aura un impact moins grand ? C'est plus facile de le dire parce que M. Cordoniou n'est plus là, mais je le dirais même s'il était là : si on faisait une analyse vue de Mars et que l'on se posait la question de savoir s'il fallait un nouveau port pour développer l'éolien en mer ou si, par exemple, au départ de Fos ou de Sète, cela ne pouvait pas suffire, avec globalement un impact final sur l'environnement et son artificialisation moins important. La question est posée et je ne suis pas sûr qu'il y ait une réponse unique. Je vois Mme Tchakerian qui fait des mouvements de la tête, mais il n'y a qu'à voir les consultations publiques sur la question, ce n'est pas évident.

Je pense que la concurrence territoriale, à tous les niveaux, y compris en intercommunal pour les ports, etc., est quelque chose d'extrêmement négatif pour la préservation de l'environnement.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Il y a encore beaucoup de questions. Je vous demande donc d'être très concis, parce que l'on a encore cinq ou six sujets à traiter, dont un vote. Merci.

**M. GUENARD (ADEME).**- Bonjour. Je suis Vincent Guénard de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie. Je voudrais tout d'abord m'associer à tous les remerciements. Nous sommes très satisfaits du document qui ressort de tous ces travaux.

Concernant la concurrence territoriale, on a beaucoup travaillé pour un site d'essai sur l'éolien flottant, et il serait quand même intéressant que les deux Régions travaillent ensemble.

Concernant les programmes de suivi, je tiens à signaler que nous lançons un appel à projets sur la Recherche et Développement sur des questions d'impact à tout niveau sur l'éolien : l'éolien terrestre ou en mer et/ou leurs dispositifs de raccordement. Les impacts, c'est à la fois des impacts sur les milieux physicochimiques, sur les milieux écologiques, la biodiversité, mais aussi sur les milieux anthropiques, et donc sur les impacts socio-économiques. L'appel à projets a été ouvert il y a deux jours et il est en ligne sur le site de l'ADEME. J'invite donc toutes les parties prenantes à déposer des projets. Merci.

**Mme BELLAN-SANTINI.**- Je suis Denise Bellan-Santini, Directeur de recherche au CNRS, Directeur émérite. Excusez-moi, Monsieur Andrieu, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Je fais partie de quatre instances scientifiques et ce sujet y a été abordé : le CSRPN, les deux Parcs nationaux et le Parc Naturel Régional de Camargue. À chaque fois, on nous a officiellement demandé, de la part de l'État, des avis sur les études concernant l'éolien flottant. À chaque fois, nous nous sommes prononcés ou nous avons préparé des groupes de travaux. J'ai d'ailleurs plus ou moins participé au groupe de travail de cette instance et, à chaque fois, nous avons émis un certain nombre de remarques qui, à ce jour, n'ont pas spécialement été prises en compte. Elles concernaient l'ensemble des oiseaux, les poissons, les invertébrés marins et les habitats marins. Le Professeur Blondel s'est plusieurs fois prononcé dans ces instances. Je ne suis pas intervenue auparavant, parce que j'attends que le dossier évolue et que l'on veuille bien prendre en compte l'avis des scientifiques. Je vous remercie.

**Mme MAURER.**- Je vais faire très court. C'est simplement pour vous dire que l'on s'est mal compris et que le modèle ALTEO correspond tout à fait à ce que je voulais vous proposer.

**M. BARAONA.**- Je suis Patrick Baraona, du Pôle Mer Méditerranée. Je dois souligner le travail colossal qui a été fait par les services de l'État, dans un temps très court et dans une très bonne concertation.

Le Pôle Mer est un outil qui est à la fois pour les entreprises, les scientifiques et les associations. Il travaille sur des territoires qui sont régionaux et il prend en compte les axes stratégiques de l'État. Sur l'éolien offshore flottant, il nous a semblé, à la lumière de tout ce qui a été dit, fait, etc., que plusieurs fois a été soulevée la question du manque de connaissances sur le plan environnemental. Nous sommes en train de construire un programme dans ce sens. Il est composé de plusieurs projets et il doit pouvoir prendre en compte l'aspect avifaune dans l'ensemble des zones qui ont été définies. Il doit également prendre en compte tout ce qui est poissons, vertébrés et cétagés. Bien évidemment, l'appel à projets de l'ADEME tombe à pic, puisque l'on envisage d'y répondre. Il y a aussi le FEAMP. Les industriels, les régions et les services de l'État y sont associés. On essaie de faire cela en parfaite concertation. C'est un programme scientifique. Mon voisin de gauche, M. Vincent Rigaud, Directeur de l'IFREMER, y participe. D'autres scientifiques y participent également. Le but est d'accumuler de la connaissance et de la fournir aux services des industriels, de l'État et des associations environnementales.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- On prend une dernière question/remarque, parce qu'il nous reste cinq points à l'ordre du jour.

**M. PEYER.**- Je vais essayer d'être très bref. En tant que professionnels, nous voulons revenir sur le fait que le bloc façade est extrêmement important, voire même indispensable si l'on veut réussir ce développement. Je vais donner un exemple. Encore une fois, nous saluons l'étude socio-économique qui a été lancée par l'Occitanie, mais il nous semble peut-être inapproprié que les pêcheurs de PACA n'y soient pas associés, notamment quand on parle de la Zone C, qui n'est ni en PACA ni en Occitanie, mais en Méditerranée. Je voudrais également rappeler qu'il y a actuellement beaucoup de débats publics, mais il y a aussi un débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie. Dans ce débat, la matière que l'on est en train de fournir et que l'on va fournir à l'État est extrêmement importante pour que la Méditerranée ait une place. De Marseille, on n'en a pas forcément conscience, mais aujourd'hui, l'éolien flottant, avec le photovoltaïque à terre et d'autres énergies renouvelables à terre, c'est vraiment le défi de la transition énergétique de la Méditerranée.

Je m'adresse en particulier aux élus : il est important que tout le travail que nous faisons, qui n'est pas fini, mais qui est lourd pour tout le monde, ait un aboutissement, que la Méditerranée se fasse entendre et qu'elle soit intégrée dans la PPE. Les arbitrages vont avoir lieu dans quelques jours et il est possible, mais rien n'est encore décidé, que la Méditerranée n'ait rien au premier appel d'offres. Je voulais faire cet avertissement : il n'y a pas de raison que les Bretons fassent et que la Méditerranée ne fasse pas.

**M. SERAZIN.**- Par rapport à l'étude socio-économique que l'on va mener, et nous remercions d'ailleurs la Région pour le soutien qu'elle nous apporte, on va prendre en considération au niveau de l'Occitanie la Zone C et la Zone D. On va prendre en considération nos bateaux pour voir où ils pêchent et ce qu'ils pêchent. Pour l'instant, on nous a présenté les données VMS qui sont des données de spatialisation et qui nous permettent d'avoir une première idée sur le fait que les pêcheurs sont partout sur le Golfe du Lion. Le plateau est petit, et quand on voit toutes ces zones qui sont propices au développement du commercial, il faut, pour l'éolien, prendre en considération qu'il y a déjà une activité économique qui est en place, qui est structurée et qui est source d'économie et d'emplois. Il y a plus de 1 000 marins en Occitanie. Je ne sais pas combien il y en a en PACA, mais un emploi en mer, c'est trois emplois à terre. De ce fait, si l'on a 1 000 marins, on a 3 000 emplois. C'est aussi quelque chose à prendre en considération. On nous parle beaucoup de créations d'emplois, mais il ne faut pas que cela se fasse au détriment des emplois déjà existants. Merci.

**M. MOLY.**- On parle du Golfe du Lion et il y a eu un groupe de travail qui a accompagné le lauréat. Depuis plus de deux ans, il y a eu énormément de réunions et on est allé très loin dans les demandes qui ont été faites. On n'est peut-être pas allé assez loin, mais par exemple, on a parlé du bruit, de l'impact des anodes en mer, etc. Je pense que cela peut être un premier document de travail, parce que les pêcheurs y ont été associés. Comme dans la mer, il y a parfois eu des vagues, mais tout le monde a travaillé dans l'intérêt général. Néanmoins, comme vous l'avez dit, c'est local et ce n'est pas la façade.

**M. ANDRIEU.**- À ce stade des travaux, nous vous avons donné le calendrier, je prends ma casquette de DIRM et je prépare la transmission à la signature des deux Préfets coordonnateurs de la réponse au ministre qui va partir dans les tout prochains jours. Elle intègre à la fois les acquis du travail très important qui a été mené, les attentes, les manques et les besoins qui ont été exprimés, ainsi que ce qui vient d'être souligné sur les aspects scientifiques et la nécessité de partager et de récupérer l'information. L'information est votre propriété. Un travail a été fait par les scientifiques du Parc naturel marin du Golfe du Lion et il faut que l'on puisse le mettre à disposition des autres parcs, dans lesquels il n'y aura pas forcément le même système de gouvernance. C'est pour cela que nous vous avons proposé de le faire au sein du Conseil maritime de façade, qui pilote ces travaux. Sinon, il sera dessaisi au profit d'autres instances. La proposition est donc de poursuivre le travail de la Commission éolien flottant, en intégrant les attentes qui ont été formulées.

Le calendrier PPE est un autre calendrier. Il y a effectivement des possibilités de décision, mais je pense qu'il faut relativiser. Nous n'avons pas encore le calendrier des appels d'offres et nous ne savons pas comment ils seront organisés. Nous n'en connaissons pas non plus la taille. S'agira-t-il de l'expérimental ou du commercial ? Je ne suis pas sûr que l'on ait tous ces éléments pour décider. Ce qui est clair, c'est que l'approche méditerranéenne est celle qui est aujourd'hui présentée. Le potentiel est là, et je crois que dans les deux ans qui viennent, il n'y a pas de raison que la Méditerranée ne soit pas au rendez-vous, par rapport aux études complémentaires qui sont annoncées et par rapport aux exercices de débats publics sur des zones beaucoup plus précises et en fonction des résultats que l'on va avoir.

Sauf avis contraire du Conseil maritime de façade, l'exercice va donc se poursuivre par la transmission de ce document, avec les quelques éléments complémentaires, au ministre de la Transition écologique et solidaire. On y rend compte du travail achevé à ce stade de la concertation pour une identification de ces zones.

#### **4 - Examen (pour avis) des évolutions du projet MEUST (plate-forme scientifique et technologique sous-marine pour l'astronomie neutrinos et les sciences de la mer).**

**M. PERON.**- Amiral, Monsieur le Directeur, Madame la Présidente de la Commission permanente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil maritime de façade, je vais vous présenter un point sur les évolutions du projet MEUST (acronyme anglais pour Mediterranean Eurocentre for Underwater Sciences and Technologies ou plate-forme scientifique et technologique sous-marine pour l'astronomie neutrinos et les sciences de la mer).

Certains d'entre vous connaissent bien ce dossier, puisqu'il a déjà été présenté à deux reprises au Conseil Maritime de Façade, tout d'abord sur la version initiale du projet en 2014 et à l'occasion d'une actualisation en janvier 2017.

Le projet MEUST est un projet porté par le CNRS et le Centre de Physique des Particules de Marseille. C'est un projet international qui regroupe à ce jour, sauf erreur, une quinzaine de pays, et qui a pour objectif la réalisation d'un observatoire sous-marin pour détecter la très faible lumière générée par les neutrinos et leur interaction avec le fond marin. Comme vous le savez, les neutrinos sont des particules élémentaires générées par des événements cosmiques. Ils permettent de mieux comprendre les phénomènes de l'univers, en profitant de l'obscurité à de très grandes profondeurs (2 400 / 2 500 mètres en dessous du niveau de la mer). Cet observatoire situé au-delà des eaux territoriales se compose aujourd'hui d'un réseau de capteurs montés sur des lignes flexibles ancrées sur le fond marin. Elles sont toutes distantes d'une vingtaine de mètres environ et possèdent des détecteurs optiques extrêmement performants. Cet observatoire intègre également des équipements pour l'étude du milieu marin, que ce soit sur la salinité, la température, la courantologie, et des sismographes.

Ce projet, en phase prototype, avait fait l'objet d'une présentation au Conseil Maritime de Façade le 13 juin 2014. Le CMF avait été consulté dans le cadre de la délivrance de l'autorisation d'installation dans la zone économique exclusive et dans le cadre de la demande d'autorisation concernant l'occupation du domaine public maritime dans les eaux territoriales, notamment pour le câble qui relie cet observatoire sous-marin à la commune de La Seyne-sur-Mer.

Lors de sa séance du 24 janvier 2017, le Conseil Maritime de Façade a été informé des évolutions apportées au projet. Depuis lors, plusieurs équipements ont été mis en place dans la zone prévue. Vous avez ici quelques photos d'illustration de ces travaux d'installation, avec notamment un câble de raccordement à la terre, une ligne de détection complète et un nœud de raccordement sous-marin. D'ores et déjà, l'installation d'une douzaine d'autres lignes de détection est programmée, ainsi que la mise en place d'un deuxième nœud de connexion.

Les recherches scientifiques sur l'instrumentation ayant abouti, le CNRS et le Centre de Physique des Particules de Marseille nous ont adressé un courrier le 25 avril 2017 sollicitant l'autorisation d'installer le télescope dans sa version finale. Dans la configuration définitive, le nombre total de lignes de détection passera à 120. L'emprise au sol ainsi portée sera de 1 741 m<sup>2</sup>. Je rappelle que la zone d'étude initialement prévue était de 28 km<sup>2</sup>. Par ailleurs, afin de permettre un positionnement précis des lignes de détection nécessaires à la reconstruction de la trajectoire des neutrinos, l'ensemble des lignes sera équipé de dispositifs d'écoute passive qui permettront de positionner précisément les lignes par rapport aux autres. Ces hydrophones seront également utilisés pour l'étude bioacoustique du milieu marin.

Vous avez dans votre dossier la localisation, avec les cartes, du projet, ainsi qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des dispositifs prévus, avec leur emprise au sol. Là, vous avez la vue d'ensemble du projet, avec le câble vert qui a été installé spécifiquement. Le câble bleu est le câble qui relie le projet ANTARES que certains connaissent, puisque c'est un projet qui date maintenant d'une quinzaine d'années et qui a vocation, à terme, à être réutilisé

dans le cadre du projet MEUST. Vous avez ici un zoom de la configuration de l'emprise finale du projet, dans sa version définitive, avec les 120 lignes de détection et les différents équipements prévus.

La version finale du projet nécessite de nouveaux avenants aux arrêtés préfectoraux qui avaient été pris à l'époque. Il s'agit donc de l'arrêté conjoint du Préfet de département et du Préfet maritime pour les installations qui sont situées dans les eaux territoriales et d'un arrêté du Préfet maritime pour la partie se trouvant dans la zone économique exclusive.

Les conditions de déploiement du projet ayant évolué, une information du Conseil Maritime de Façade est rendue nécessaire par les textes et l'avis du CMF sera visé dans les arrêtés préfectoraux qui seront pris. Je précise que ce dossier a été présenté en commission permanente du CMF en fin d'année 2017, ainsi que devant les membres de la commission administrative de façade qui regroupe les services de l'État. Il n'a pas été soulevé d'observations particulières.

Je reste à votre disposition pour d'éventuelles questions. Je précise que M. Patrick Lamarre, qui est le responsable technique du projet pour la partie française, est présent dans la salle et est à votre disposition pour vous donner des précisions sur le projet, si vous le souhaitez. Je vous remercie.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- C'est un projet qui, comme vous l'aurez noté, n'a aucun impact sur l'environnement. Je pense que c'est important de le souligner. S'il n'y a pas de question, nous pouvons procéder au vote.

**(Avis favorable à l'unanimité)5** - Examen (pour avis) des suites possibles aux arrêtés d'encadrement de la pêche du corb qui arrivent à échéance fin 2018.

**M ANDRIEU.**- Il s'agit d'une réglementation qui a été prise il y a maintenant 5 ans par le Préfet de région PACA qui est compétent pour la pêche sur la façade continentale de la Méditerranée, c'est-à-dire le littoral des régions PACA et Occitanie, et par le Préfet de Corse qui est compétent sur le territoire et les eaux territoriales au large de la Corse pour la réglementation de la pêche professionnelle et de loisir. Je vais demander à Franck Fredefon de présenter ce sujet. La période d'interdiction ou d'autorisation pour certaines activités liées à la pêche de cette espèce arrive à échéance à la fin de l'année, on souhaite donc recueillir l'avis du Conseil Maritime de Façade sur les éléments présentés et vous faire part d'où nous en sommes en termes de réglementations conseillées par les Préfets de région compétents d'ici à la fin de l'année.

**M. FREDEFON.**- Merci, Monsieur le Directeur. C'est le dernier point pour discussion. Après ce seront des points d'information. On ne va pas décider aujourd'hui de la décision qui arrivera d'ici la fin d'année, mais il nous a semblé important de vous faire partager les différents arguments que l'on peut avoir en faveur de telle ou telle piste de réglementation pour en discuter, pour recueillir les arguments et pour qu'en fin d'année les Préfets puissent décider de manière la plus éclairée possible.

Sur cette espèce, on a actuellement une interdiction de pêche sous-marine et de pêche de loisir, jusqu'au 23 décembre, à la fois sur le continent et en Corse, avec un arrêté du Préfet de région PACA pour le continent et un arrêté du Préfet de Corse pour la Corse. En plus de ces interdictions, un suivi scientifique a été mis en place pour évaluer l'efficacité de cette mesure réglementaire. Cela a été décidé collégialement au sein de cette assemblée, via des discussions qui ont été organisées au sein d'une Commission spécialisée sur le mérou et le corb qui s'est tenue en 2013 et qui a permis de faire un bilan de toutes les données à disposition et, par rapport à ces données, de convenir ensemble de la réglementation la plus adaptée. C'est cette réglementation qui a été validée à ce moment-là et il avait, de plus, été affirmé qu'il était nécessaire d'avoir un suivi scientifique pour assurer le suivi de l'efficacité. Ce suivi est coordonné par la DIRM d'un point de vue général. Il y a une coordination plus scientifique et opérationnelle par l'AFB, et l'université de Nice Sophia-Antipolis, qui est notre référent scientifique, a rédigé un rapport que vous avez eu en préparation de la séance d'aujourd'hui.

Ce rapport se base sur quatre sites témoins : la Côte Vermeille, le Parc marin de la Côte Bleue, la Corniche varoise et Campomoro Senetosa. Les trois premiers sites ont donné lieu à des données qui sont dans le rapport que vous avez eu en préparation. En revanche, le quatrième site n'a pas encore pu faire l'objet de suivis scientifiques avérés. Très clairement, vous allez voir que sur la Corse, nous sommes en défaillance de données scientifiques pour nous permettre de trancher sur cette base-là d'ici la fin d'année.

Que pouvons-nous dire sur ces rapports ? Pour le continent, nous avons des données synthétisées comme suit.

Lorsque les scientifiques ont plongé, ils ont été capables de voir un corb par plongeur, toutes les deux heures. Le suivi est encore insuffisant pour mieux connaître l'évolution de l'espèce. Plus de 70 % des individus qui ont été constatés n'atteignent pas la taille minimale de capture de 35 cm de long. C'est la taille minimale qui était en vigueur avant le moratoire et qui correspondrait, grosso modo, à la taille de maturité sexuelle de l'espèce. En

dessous de 35 cm, on considère qu'un corb aura eu du mal à se reproduire. Au-delà, il y a de fortes chances qu'il ait pu se reproduire.

Pour le continent, les données à disposition confortent l'hypothèse selon laquelle la ressource serait limitée et sans évolution constatée depuis 2013.

Pour la Corse, comme je l'ai évoqué, on n'a pas de données scientifiques de l'université de Nice. La première nécessité est donc de mettre en place le suivi. Pour cela, nous avons prévu une réunion en septembre avec les principales parties prenantes que sont l'AFB, l'Office de l'Environnement de Corse, la STARESO, STELLAMAR, la Fédération Française d'Études et de Sports sous-marins, la Fédération nationale de Pêche sportive en Apnée, la Fédération de Chasse sous-marine Passion et le Comité régional des Pêches de Corse, afin de bien caler les zones à suivre et le protocole de suivi.

Face à ce constat, quelles sont les pistes de réglementation ? Nous vous les livrons aujourd'hui, pour avoir une réaction de votre part.

Pour le continent, à ce stade, on ne voit qu'une seule piste qui puisse émerger : la reconduction du moratoire sur la pêche sous-marine et sur la pêche de loisir, pour une durée de cinq ans, parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, on a des données qui nous confortent dans le fait que l'on n'a pas d'améliorations significatives pour envisager de rouvrir la pêche de loisir.

Pour la Corse, la situation est un peu différente. Deux possibilités émergent à ce stade. La première, c'est qu'en l'absence de données scientifiques nouvelles on soit tenté de reconduire le moratoire sur la pêche sous-marine et sur la pêche de loisir, pour une durée de cinq ans. Mme Santucci n'est pas présente aujourd'hui, mais en préparation de cette journée, elle m'a envoyé des éléments qui sont en ligne sur le site Internet depuis hier. Il s'agit d'un rapport de l'Office de l'Environnement de Corse qui met notamment l'accent sur le fait que, sur la base du retour d'expérience des différentes réglementations qui ont pu être mises en place sur les Bouches de Bonifacio depuis plusieurs dizaines d'années, il nous faudrait attendre au moins dix ans pour espérer avoir une amélioration en termes de population de corbs. C'est donc un élément qui conduit à penser qu'il faut encore attendre avant de faire évoluer la réglementation.

Le deuxième élément est qu'en préparation de ce CMF on a également répondu favorablement à une demande de réunion de la part de la Fédération nationale de Pêche sportive en Apnée et de la Fédération Chasse sous-marine Passion. C'est une réunion qui a été tout à fait constructive et qui a permis de faire émerger des arguments qui iraient plutôt dans le sens d'une réouverture partielle de la pêche de loisir, qu'elle soit sous forme de pêche à la ligne ou de pêche sportive en apnée. Le premier élément est que, selon la Fédération Chasse sous-marine Passion, sur la base d'observations des chasseurs sous-marins, il y aurait davantage de corbs en Corse que sur le continent.

Deuxièmement, il a été mis en avant le fait qu'un appui des pêcheurs sous-marins serait bénéfique pour faire le suivi. Cela est avéré. Ils ont l'expérience et ils savent comment voir des corbs. Leur appui serait donc bénéfique pour mettre en place un suivi scientifique efficace.

Le troisième point est que si l'on devait rouvrir partiellement la pêche sous-marine, les fédérations s'engageraient à ce que les captures ainsi collectées par les chasseurs sous-marins puissent être signalées du mieux possible aux fédérations et ensuite transmises aux autorités, afin d'avoir un suivi de ces captures pour alimenter le suivi scientifique.

Voilà les trois arguments qui sont remontés. Je vous les livre de manière tout à fait transparente. J'en ai fini de ma présentation et, si vous le voulez bien, nous pouvons passer aux questions/réponses.

**Mme GIOVANNINI.**- Concernant la Corse, puisque je suis chargée par Mme Santucci de présenter très brièvement le rapport que vous pouvez effectivement trouver sur le site, on sait que c'est une espèce menacée, parce que c'est une proie facile et donc particulièrement vulnérable. De plus, c'est une espèce qui a une haute valeur commerciale. Deuxièmement, l'évolution des techniques de pêche, que ce soit au niveau professionnel ou au niveau de la pêche récréative, tend à démontrer que l'espèce reste très fortement menacée. Nous avons un espace laboratoire (la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio - RNBB) et l'expérience et le retour de terrain qui nous revient, c'est qu'il ne faut pas attendre 10 ans, mais 20 ans, pour se rendre compte que, dans les zones interdites, une différence statistique peut se faire par rapport aux zones libres d'exploitation, tant au niveau des indices d'abondance qu'au niveau des indices de biomasse. Vous voyez bien que cela reste donc une espèce qu'il faut encore protéger. Nous sommes bien évidemment favorables à la prolongation du moratoire.

J'en profite pour faire une petite digression par rapport aux aires marines protégées. Il me semble, puisque j'ai déjà siégé au Conseil Maritime de Façade, qu'auparavant les aires marines protégées étaient représentées en tant que membres au CMF. Or, elles ne le sont plus. Je ne sais pas pour quelle raison, mais je trouve cela

un peu dommageable, parce que ce sont des professionnels qui ont de l'expérience et qui sont des gestionnaires. Pour nos analyses, leurs retours d'expérience sont très utiles, et en l'occurrence, tous les éléments qui nous remontent de nos aires marines protégées disent que le corb n'est pas aussi abondant que le disent les chasseurs sous-marins. Il y a donc un besoin de prolonger ce moratoire. En tout cas, c'est une demande de la Corse qui est très forte et que je suis en charge de vous transmettre, tant pour l'Office de l'Environnement que pour la Collectivité de Corse. Merci.

**M. ANDRIEU.**- Concernant la composition du Conseil Maritime, les parcs nationaux sont représentés et sont membres du Conseil. L'AFB est dans la salle et représente les parcs naturels marins, puisque, du fait de la réorganisation, c'est aujourd'hui dans son mandat. Il y a donc bien une représentation des parcs. C'est aussi parce qu'un travail a été engagé avec le Parc national, comme cela peut être fait au sein des parcs marins, que ces données sont acquises. Je vous remercie, parce que nous n'avions pas connaissance jusqu'à hier de l'étude scientifique.

**Mme GIOVANNINI.**- Excusez-moi, j'ai oublié de préciser qu'un inventaire est prévu pour septembre/octobre.

**M. ANDRIEU.**- Ce sera très bien. Je rappelle également que le Préfet compétent est le Préfet de Corse et que la procédure d'édition d'un arrêté passe, quelques jours avant, par une mise à la consultation du public. Il peut donc aussi s'exprimer sur le sujet.

Le dernier point d'information est que nous avons eu des retours contentieux sur les arrêtés qui ont été adoptés en 2013. Pour deux d'entre eux que j'ai en mémoire, il est apparu au juge administratif que le principe de précaution était celui ayant conduit à prendre les arrêtés et que, sauf preuves contraires, c'était bien ce principe de précaution qui devait continuer à s'appliquer.

Je remercie les représentants des fédérations sportives et des fédérations de loisirs de leurs propositions d'actions et de leurs éléments d'information, mais je suis aussi très clair. Le problème, c'est que l'on n'a pas le pouvoir d'imposer à un plongeur sous-marin d'être adhérent d'une fédération pour nous rapporter le poisson. C'est tout le problème, et c'est pour cela que l'on est plutôt sur des protocoles scientifiques. La donnée acquise par les membres d'une fédération est fondamentale, parce que c'est souvent elle seule qui est organisée pour le faire, mais le problème c'est la collecte de l'information en dehors des adhérents des fédérations. C'est aujourd'hui une source de difficultés, parce qu'il n'y a pas d'obligation de déclarer des captures dans le système réglementaire français.

**M. MOLY.**- J'ai vu dans la présentation que vous aviez une convention sur la Côte Vermeille. Vous n'avez pas le résultat ?

**M. ANDRIEU.**- Si.

**M. MOLY.**- Vous ne l'avez pas montré. Un doctorat sur le corb est en train d'être étudié. Il se peut que vous n'avez pas le résultat, parce qu'il joue à l'USAP, il est devenu international et il a été champion de France. C'est pour cela que je vous demandais si vous aviez le résultat.

**M. FREDEFON.**- On a les résultats du suivi qui sont dans le rapport.

**M. MOLY.**- Ce que je peux vous dire, c'est qu'en dehors de la réserve, il voit rarement un Corb. De plus, je vais souvent voir les « petits métiers », et l'autre jour, il y en a un qui m'a dit en avoir pêché un et que c'était rare.

**Mme LABACH.**- Je souhaite faire une remarque sur l'apport en données de la pêche. Je pense que les plongeurs sont effectivement des personnes tout à fait bien placées pour apporter des données, puisqu'ils sont très souvent présents sur le terrain. Le fait de mettre à contribution les données des gens de terrain est complètement bénéfique, mais cela dit, dans le cas d'une espèce menacée et pour laquelle on manque de données pertinentes, le prélèvement définitif comme source de données me paraît un peu risqué.

**Mme PIANTE.**- Pour ce qui nous concerne, nous avons le même avis. Nous sommes pour une approche de précaution et une reconduction du moratoire, en soutenant tout particulièrement le commentaire fait par Mme Giovannini.

**M. MOLINERO.**- Je suis également pour la reconduction du moratoire, parce qu'il n'y a pas qu'en Corse qu'il y a eu beaucoup de Corbs. Nous en avons également beaucoup chez nous et heureusement que nous nous y sommes pris assez tôt, avant qu'ils ne disparaissent complètement. Il y a une espèce affine qui s'appelle l'Ombrine et qui était assez nombreuse dans la rade du Lavandou jusque dans les années 60/70. Dès lors que la pêche sous-marine s'est développée, nous n'en avons plus vu un seul. Il est donc très intéressant d'avoir arrêté la pêche du Corb avant qu'il n'y en ait plus, afin qu'il puisse continuer à se reproduire.

Je sais que lorsque je parle de contrôles, cela devient très compliqué parce que l'État ne donne pas les moyens aux services en charge de cela de le faire, mais il y aurait cependant une chose à faire : aller voir sur les réseaux

sociaux, il y a des types très intelligents, des chasseurs sous-marins, qui vous montrent leur pêche. Il y a des sites spécialisés où l'on vous montre des Mérus, des Corbs et tout un tas d'espèces protégées. Je ne sais pas si un service de l'État pourrait se pencher là-dessus pour aller alpaguer ses braconniers.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- C'est une excellente idée. On la note.

**M. DI MEGLIO (FFESSM).**- Je suis Frédéric Di Meglio de la Fédération Française d'Études et de Sports sous-marins. En 2013, lorsque ce moratoire a été prévu, il était envisagé de faire un suivi scientifique et il est dommage qu'il n'ait pas été fait sur la Corse, parce que l'on pourrait aujourd'hui avoir des éléments que l'on n'a pas. De plus, mais nous en avons déjà parlé avec la DIRM, n'oubliez pas la Fédération quand vous demandez des observations sur les Corbs. C'est la Fédération délégataire et il ne faut pas l'oublier, parce qu'il y a des chasseurs sous-marins, mais aussi un potentiel énorme de plongeurs scaphandres qui apportent des observations. On s'est déjà expliqué là-dessus et le problème est donc réglé, mais ne l'oubliez pas, parce que ce sont des éléments qui me paraissent importants.

**M. FREDEFON.**- C'est pour cela que nous avons ajouté la fédération dans la liste des participants à la réunion de septembre.

**M. ANDRIEU.**- C'est une excellente remarque, merci.

**M. Jacques ANDRIEU.**- Bonjour. Je suis Jacques Andrieu de la Fédération nationale de la Plaisance et des Pêches en mer. J'ai questionné mes amis de la réserve de Cerbère Banyuls et, à la ligne à l'hameçon, ils pêchent très peu de Corbs, pour ne pas dire aucun. Apparemment, ce serait la pêche sous-marine qui serait peut-être la plus impactante pour le Corb, mais on s'aperçoit quand même que depuis 2013 la pêche est interdite et que le stock n'est pas remonté. Il faudrait aller plus loin. Cet arrêté ne s'applique qu'à la pêche de loisir et il faudrait peut-être regarder quelles sont les quantités de Corbs débarquées par les professionnels et mettre cette pêche sous quotas. C'est ce que l'on a fait pour d'autres espèces, comme le thon rouge. Les professionnels et les plaisanciers s'y sont pliés et le résultat a été spectaculaire.

Il faut savoir ce que l'on veut : ou on laisse faire et on continue comme cela et peut-être que dans 10 ans le stock se sera renouvelé, mais peut-être sera-t-il au même niveau et, à ce moment-là, on aura perdu 5 ans pour rien. Peut-être y a-t-il également une autre cause qui n'est pas uniquement la pêche professionnelle, le braconnage, etc. : la pollution. Par exemple, chez nous la daurade a complètement disparu de l'embouchure de l'Aude. Nous avons d'ailleurs envoyé un courrier à la DIRM sur ce sujet. Toutes les pollutions qui arrivent de la terre ont peut-être un impact sur ces populations de Corbs. Il faudrait regarder quel est le plus gros tonnage débarqué, pour voir si on ne peut pas le réduire et pour voir s'il n'y a pas une cause de pollution. Par exemple, pour les sardines en Méditerranée, l'IFREMER s'est aperçu que c'était à cause du plancton qui avait dégénéré ou qui n'était plus tout à fait le même. Il y a plusieurs causes sur lesquelles il va falloir se pencher, sinon on va rouvrir cette discussion dans 5 ans avec un stock qui ne se sera pas renouvelé. On recommencera alors la même discussion stérile qui ne sert à rien du tout.

**M. ANDRIEU.**- Je vais répondre à votre remarque. Dans le plan d'action pour le milieu marin et dans le Document Stratégique de Façade, nous avons inclus une action sur le sujet, avec l'identification d'espèces locales, à savoir le mérus, le corb, le denti, parce qu'il y a également un sujet sur le Denti, en particulier en Corse, mais aussi sur certaines parties continentales. L'engagement est pris, à l'échelle de 2021 puisque c'est la prochaine échéance, d'acquiescer de la donnée d'origine plaisance, scientifique et professionnelle, afin de travailler sur ces espèces emblématiques de la Méditerranée. Nous allons travailler sur ces stocks locaux avec les professionnels et avec les plaisanciers, et cela figure clairement dans le travail qui est engagé pour élaborer les mesures qui s'imposent.

**Mme GIOVANNINI.**- Si l'inventaire de 2017 n'a pas pu se tenir, c'est pour des raisons diverses et variées (juridiques, administratives, météorologiques, etc.). C'est pour cela qu'il est prévu en septembre/octobre 2018. En revanche, il y a des études et un suivi sur les populations de Corbs, notamment dans nos aires marines protégées. Quand vous voyez que dans les aires marines protégées la population ne bouge pas et ne commence à prendre un peu d'ampleur qu'au bout de 20 ans, c'est quand même un signe. Il y a un retour de terrain qui est quand même évident. J'insiste sur le fait qu'il y a bien un suivi et une étude régulière qui est menée sur la Corse, mais pas sur cette zone-là, puisqu'il y a eu un décalage d'une année. Merci.

**M. CAZALET.**- Pour revenir sur la pêche de plaisance, la réflexion sur l'encadrement de cette activité pourrait peut-être être posée. On a des clubs et des fédérations qui sont dans ces structures, tel que le CMF, mais beaucoup de personnes sont en dehors de ces structures. On a énormément de pêcheurs qui agissent totalement individuellement. On ne sait pas combien ils sont, ce qu'ils prélèvent, comment ils pêchent, etc. Il serait donc bien de savoir en amont combien on a de pêcheurs, comme cela se fait aujourd'hui avec des régimes d'autorisation ou de permis pour les activités terrestres. On n'a pas d'équivalent sur le maritime. Je vais prendre l'exemple de la Côte Bleue : il y a eu des études scientifiques par le Conseil de la Côte Bleue qui évaluent au même niveau le

prélèvement de la pêche « petits métiers » et de la pêche non commerciale. De mémoire, c'est aux alentours de 50 tonnes chacune. Dans le suivi et dans l'encadrement de cette activité sur le maritime, c'est un aspect qui devrait peut-être être posé.

**Mme MAURER.**- On a bien évidemment des données dans les aires marines protégées qui montrent que l'effet réserve fonctionne, que ce soit pour une protection partielle qui ne touche que la chasse sous-marine, mais aussi pour les zones de réserve intégrale. L'effet levier est quand même beaucoup plus marqué par rapport à une réglementation de la chasse sous-marine. C'est avéré dans les réserves corses ou dans d'autres espaces. En revanche, et cela a été toute la difficulté de l'étude que l'on a menée, on a souhaité acquérir des données hors des espaces protégés, c'est-à-dire dans des zones où l'on n'a que le moratoire qui s'applique. C'est pour cela que l'on n'a pas souhaité utiliser les données des réserves. En revanche, l'exemple qui a été présenté conforte l'information qu'il faut au minimum 10 ans, et 20 ans dans le cas de Bonifacio, et milite vraiment pour la mise en œuvre du principe de précaution.

**M. ANDRIEU.**- Merci. Je note à ce stade un consensus général pour une reconduction des arrêtés d'encadrement de la pêche de cette espèce. Sur le plan pratique, nous sommes preneurs de toutes les contributions et de tous les éléments complémentaires.

## **6 - Mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour la sous-région marine Méditerranée occidentale (pour information).**

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Ce point a déjà été un peu évoqué tout à l'heure. On vous a mis dans le dossier de séance un bilan très général de la mise en œuvre de ce PAMM, avec notamment un focus sur l'organisation des mouillages des navires de plaisance, pour éviter de détruire les herbiers de posidonie. Il est important que l'on continue à travailler là-dessus. C'est un travail de longue haleine qui nécessite un certain nombre d'investissements financiers, mais aussi des préfets et des collectivités territoriales, afin de pouvoir financer et mettre en place des dispositifs fixes de mouillage, type coffres. Cette stratégie est lancée et on va faire le maximum pour que vous puissiez, lors de la prochaine session, vous prononcer sur un projet de stratégie globale concernant les mouillages. Je ne vous cache pas que c'est un sujet sensible, en raison des usages existants. Il y a de la pédagogie à faire et il faut trouver des solutions alternatives pour que les bateaux puissent prendre un coffre en sécurité. C'est sur cette stratégie que nous travaillons avec mes services et nous vous la proposerons en novembre, mais vous en avez déjà quelques éléments dans votre dossier.

**Mme LEGUEN.**- J'ai été mandatée par le Maire du Lavandou, Gil Bernardi, qui m'a dit qu'un travail était conduit dans ce cadre au niveau du Syndicat des communes du littoral varois, pour arriver à une mutualisation des espaces qui seraient équipés de coffres et pour faire des recherches de financements pour régler les problèmes des bateaux de croisière qui labourent les herbiers de posidonie et qui génèrent un certain nombre de nuisances. Il y a donc une vraie volonté du Syndicat des communes du littoral varois de travailler sur ce dossier.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Il y a des Mairies comme Sanary qui sont très en avance et qui défrichent un peu pour les autres. Cela commence à prendre. Pour moi, vous êtes tous des relais. Il faut faire preuve de pédagogie et expliquer aux gens qu'une ancre, par 30 mètres de fond, dessine un cercle dévitage avec le vent de 140 à 150 mètres de diamètre. Il faut donc le leur expliquer. C'est parfois un peu difficile, mais on y arrive. Il est évident qu'il va falloir trouver des financements pour que les petites communes puissent se doter de ces coffres. La marine a donné l'exemple et le Commissaire général va aller inaugurer un coffre lundi prochain, dans le Golfe de Saint-Florent.

**M. le Commissaire général DUCHESNE.**- L'État montre effectivement l'exemple. On va réparer le coffre de Villefranche-sur-Mer qui a été prêté par l'État à la CCI, mais qui a été un peu abîmé par les navires de croisière. Les coûts sont quand même assez importants. Je serai lundi prochain à Saint-Florent. Nous avons invité la Collectivité territoriale de Corse, l'OEC, le Maire de Saint-Florent, le sous-Préfet, etc., et nous allons communiquer et essayer de générer un effet d'entraînement là-dessus. L'année prochaine, on va sans doute davantage travailler sur comment mettre en place un dispositif répressif, parce que l'on s'aperçoit aujourd'hui que l'on a un arrêté de protection, mais que l'on est un peu en difficulté pour réprimer les infractions majeures. On va donc avoir besoin des scientifiques, pour qu'ils nous disent ce qu'est une atteinte aux herbiers de posidonie. On peut très bien imaginer qu'une ancre de plus de 5 tonnes cause des dégâts, mais on n'a pas beaucoup d'éléments scientifiques. Nous comptons donc beaucoup là-dessus. L'année 2018/2019 sera vraiment consacrée à la mise en place d'un dispositif de protection et de répression beaucoup plus opérationnel.

**M. PERON.**- On parle beaucoup des navires de croisière, mais la stratégie des mouillages concerne aussi et surtout les zones de mouillages d'équipements légers pour la petite plaisance et la grande plaisance. Cela

concerne quelques milliers d'unités sur l'ensemble de la façade, et c'est surtout sur l'organisation du mouillage en bande très côtière et sur la mise en place de ZMEL que l'on a besoin de vos relais. Un certain nombre de réunions départementales ont d'ores et déjà eu lieu, afin de voir quelles sont les zones prioritaires à équiper. Il y a également eu un travail d'accompagnement administratif par l'intermédiaire des directions départementales des territoires et de la mer sur ces dossiers. Il y a des dossiers qui existent et qui sont déjà en cours d'instruction, mais il y a aussi d'autres dossiers qu'il faut encore initier et pour lesquels il faut trouver un pilote, un porteur de projet.

**M. ANDRIEU.**- Concernant l'avancement du PAMM, certains d'entre vous ont entre les mains le premier numéro de la lettre du PAMM. Elle a été diffusée au Conseil Maritime de Façade et fait l'objet d'une diffusion électronique. La rédactrice en chef, Marion Brichet, est dans la salle, puisque ce n'est pas externalisé. Je remercie tous les contributeurs et nous sommes preneurs de toutes les propositions d'articles sur ces sujets, pour faire vivre cet outil qu'est la lettre d'information du Plan d'Action pour le Milieu marin.

## **7 - Information sur la mise en place des SAGE côtiers.**

**M. ANDRIEU.**- Une Directive-cadre sur l'eau fait l'objet d'une déclinaison par les SDAGE et les SAGE. De la réglementation est en préparation sur le sujet, à savoir sur les SAGE ayant un volet côtier. S'agissant des SAGE ayant un volet côtier ou littoral, l'évolution de la réglementation prévoit que les Conseils maritimes de façade soient consultés sur ces outils d'aménagement et donc de gestion des eaux. Le CMF y sera donc associé.

Vous trouverez dans le dossier de séance une fiche d'information sur le sujet. Le Conseil National de la Mer et des Littoraux était demandeur de cette réglementation et il va y avoir d'autres éléments d'information. Dès que nous les aurons nous vous les ferons passer pour information. Clairement, l'extension en mer de ces outils nous paraît être une voie à suivre, parce que ce sont des outils à des échelles de territoires qui sont souvent des échelles pertinentes. Il y a là aussi la nécessité d'associer les acteurs de la mer ou du littoral, qui ne sont pas forcément les acteurs de l'eau. La réglementation prévoit cette extension. Les services de l'État, et principalement les DREAL et les DDTM qui ont l'habitude de travailler sur des schémas terrestres, seront vos partenaires. Au vu du nombre de SAGE côtiers ou littoraux qui sont en préparation, je pense que cela va enrichir nos futurs ordres du jour de nos Conseils Maritimes de Façade.

## **8 - Actualités maritimes de la façade.**

**M. ANDRIEU.**- Si vous me le permettez, Amiral, je vais passer la parole à la représentante du SHOM, parce qu'elle a une actualité qui a été esquissée tout à l'heure sur les limites.

**Mme LOCHET.**- Merci beaucoup. Dans le cadre de la mise en place de l'ordonnance des délimitations maritimes de 2017, il était prévu un portail gouvernemental de référence permettant d'informer tout un chacun sur les délimitations maritimes de la France. Sous la coordination du secrétariat général de la mer, le SHOM a ouvert le 8 juin dernier un portail qui s'appelle « [Limitesmaritimes.gouv.fr](http://Limitesmaritimes.gouv.fr) ». Grâce à ce portail, vous pourrez trouver les textes de référence en lien direct avec Légifrance. Ils vous donneront des argumentaires facilités et à jour sur ces délimitations que nous avons évoquées tout au long de cette réunion. Vous y trouverez également des cartes avec des délimitations maritimes déjà réalisées par le SHOM, partout où la France est présente. Vous y trouverez aussi des explications pédagogiques sur la façon dont se calculent et se négocient au niveau international ces délimitations. Pour finir, vous aurez un lien direct vers le portail « [Data.SHOM.fr](http://Data.SHOM.fr) » qui vous permettra de réaliser des cartographies, avec ces délimitations. Cela doit vous permettre de mieux savoir comment se positionnent vos éventuels projets et faciliter vos relations avec l'administration. Cela doit également permettre à l'administration de mieux donner à voir aux administrés là où sont les délimitations.

Comme cela touche plus de 90 États maritimes au monde, une version anglaise est en préparation. Nous vous tiendrons informés de sa sortie. Nous sommes à votre disposition et nous attendons tous vos retours, en cas de modifications à apporter. Je tiens à remercier le Commissaire général, Thierry Duchesne, qui a initié la démarche depuis le secrétariat général de la mer, il y a maintenant 3 ans.

**M. le Commissaire général DUCHESNE.**- C'est comme cela que l'on découvre que la plus longue frontière de la France est avec Madagascar.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Je ne saurais trop vous encourager à consulter le site du SHOM qui est une pépite qui appartient à la France et qui est une référence dans le monde de l'hydrographie et de l'océanographie.

J'ai assisté hier à la conférence donnée par votre patron, Bruno Frachon, devant l'ensemble des représentants des pays méditerranéens et des gardes-côtes méditerranéens, et il est clair le SHOM est une de nos richesses. N'hésitez donc pas à aller consulter son site. Il y a beaucoup de choses, en particulier concernant l'environnement et la sûreté. Ce n'est pas parce qu'ils font de l'hydrographie ou de l'océanographie que cela ne concerne pas l'ensemble des sujets maritimes. C'est une institution extrêmement précieuse pour notre pays, et en Méditerranée en particulier.

**Mme LOCHET.**- Merci, Monsieur le Préfet.

**VAE DE LA FAVERIE DU CHÉ.**- Nous avons été un peu plus longs que prévu, mais je m'en réjouis, parce que cela veut dire que nous sommes un CMF qui fonctionne et qui est riche de ses débats. Il est très important pour moi que l'on puisse avoir ces dialogues, mais pour la prochaine fois, on essaiera peut-être de mettre un peu moins de sujets à l'ordre du jour pour que l'on soit sûr d'avoir ces discussions qui, manifestement, vous intéressent tous.

Je remercie tous ceux qui sont venus de très loin, et de Corse en particulier. Je vous remercie de votre implication. Je voudrais terminer en remerciant en votre nom à tous Pierre-Yves Andrieu qui va nous quitter cet été, puisqu'il a été muté à Paris. Je le remercie pour tout le travail qu'il a fait à la tête de cette DIRM Méditerranée, qui est quand même la plus belle. Vous avez bien noté tout le travail qui a été accompli par ses équipes et par lui-même. Nous lui souhaitons donc bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Pour ce qui me concerne, je serai encore là l'an prochain. Je me réjouis donc de vous retrouver, a priori, en novembre, pour un Conseil Maritime de Façade qui sera assez important, puisque l'on aura à valider notre DSF.

*(Applaudissements)*

*La séance est levée à 17 heures 55.*

Pièce n°2-a  
Note sur les stratégies mouillages, restauration écologique et plongée

Dans le cadre du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et en association avec les acteurs, l'État a engagé l'élaboration de trois stratégies visant la maîtrise des pressions sur les habitats les plus sensibles de notre littoral (herbiers et coralligènes) et la restauration de certaines fonctionnalités du milieu marin. Ces trois stratégies portent sur :

- le mouillage des navires de plaisance, qui représente une activité source de pressions avérées sur les herbiers et les coralligènes, qu'il convient de mieux maîtriser ;
- l'activité de plongée sous-marine, qui représente une source potentielle de pressions qu'il convient de mieux connaître et d'accompagner, notamment à travers davantage de sensibilisation ;
- la restauration des habitats et fonctionnalités du milieu marin, en lien avec la maîtrise des pressions.

Les trois projets de stratégies sont en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-oeuvre-du-programme-de-mesures-r355.html>

Ces trois documents ont été présentés à la dernière commission administrative de façade en février puis aux membres de la commission permanente du CMF lors de sa dernière session, le 2 mai. Ces deux instances ont émis un avis favorable, tout en demandant quelques modifications. Les demandes de modifications pour chacune des stratégies sont détaillées ci-après.

Les stratégies sont soumises à l'avis du CMF, avant leur adoption par les préfets coordonnateurs.

### Stratégie de gestion des mouillages

#### 1. Identifier les sites à enjeux environnementaux

La préfecture maritime organise, en co-pilotage avec les DDTM, des ateliers territoriaux dans le cadre de « la stratégie de gestion des mouillages des navires de plaisance ». Cette stratégie répond à deux mesures du PAMM :

- **M032** : « Renforcer la mise en œuvre de la stratégie Méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, à l'échelle des bassins de navigation »
- **M033** : « Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeux »

Cinq réunions ont eu lieu avec les principaux gestionnaires en 2018, dans le but d'établir un état des lieux des projets sur les sites à enjeux du PAMM et d'affiner la connaissance de leur état d'avancement puis d'engager une réflexion si aucune action n'était envisagée à court terme :

- le 20 février à Nice pour le département des Alpes-Maritimes ;
- le 4 mai à Narbonne pour la région Occitanie ;
- le 30 mai à Marseille pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- le 11 juin à Toulon pour le département du Var ;
- le 17 septembre à Corte pour la Corse.

Un tableau de bord a été initié au cours de ces ateliers dans le but d'être suivi localement et mis à jour dans les prochaines instances.

La rédaction de la stratégie est finalisée grâce à la contribution de plusieurs services de l'État (DIRM, AFB, AERMC, DREAL PACA, Occitanie et Corse). Elle s'inscrit dans la continuité de celle qui a été élaborée par la DREAL PACA et la préfecture maritime en 2010. Elle la complète d'une part, en élargissant son champ d'application à la grande plaisance (navires de plus de 24 m, à l'exclusion des navires de croisière) et, d'autre part, en ajoutant un volet opérationnel basé sur un état des lieux actualisé pendant les ateliers territoriaux.

## 2. Améliorer l'opérationnalité du mouillage des navires de commerce et de la grande plaisance

Par ailleurs une autre mesure du PAMM concerne également le mouillage :

- **M030** : « Tenir compte des nouvelles données sur les habitats sensibles dans les zones d'attente aux abords de certains ports de commerce et les zones de mouillage pour les navires de commerce »

Cette mesure couvre à la fois la réglementation sur le mouillage des grandes unités et les zones d'attente dans les ports.

L'encadrement du mouillage des grands navires relève de l'arrêté 155/2016 réglementant le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée qui a été signé par le préfet maritime le 24 juin 2016.

Cet arrêté instaure :

- un régime déclaratif auprès des sémaphores de la Marine nationale pour les navires de plaisance (yachts) > 45 m et < 80 m. ;
- un régime d'autorisation de mouillage :
  - pour les navires de plaisance (yachts) d'une longueur supérieure ou égale à 80 mètres ;
  - pour tous les autres types de navires de jauge brute supérieure ou égale à 300 (UMS) ou de longueur supérieure ou égale à 45 mètres (dont les navires de croisière).

Cet arrêté prévoit en annexe 3 plusieurs secteurs et zones de mouillage sur l'ensemble du littoral dans lesquelles les habitats sensibles (posidonies et coralligènes) sont absentes ou dans lesquelles l'impact du mouillage est considéré comme très faible. En dehors de ces principaux secteurs et zones, l'arrêté 155/2016 prévoit également une procédure de demande de mouillage « au cas par cas » (art 3.3). Par délégation du préfet maritime, le CROSS MED examine cette demande en fonction des impératifs de sécurité de la navigation, de sûreté et de préservation de l'environnement marin.

Pour trois communes du Var où s'exerçait en 2016 une activité de croisière régulière et au large desquelles aucune zone de mouillage n'a pu être définie en raison de la présence de posidonie ou de coralligènes, il a été proposé aux municipalités par courrier conjoint du préfet maritime et du préfet du Var du 18 avril 2016 d'engager des démarches pour l'implantation de coffres pour les navires de croisière. Un moratoire de deux ans avait été accordé pour réaliser ces aménagements. Ce moratoire a pris fin à l'issue de la saison estivale 2018.

Par ailleurs, le travail d'actualisation des zones de mouillage des navires de commerce devant les ports (zones d'attente et voie d'accès) est en cours par la préfecture maritime en lien avec les différentes DDTM du littoral et les capitaineries des ports de commerce.

Il est enfin à souligner qu'en complément de ces travaux de planification, la préfecture maritime a organisé le 26 avril une conférence maritime régionale sur la posidonie, avec pour objectif de fédérer les nombreux acteurs du domaine maritime afin d'aboutir à des mesures concrètes et efficaces et de définir un cadre d'action pour l'avenir. Des travaux sont ainsi en cours visant à :

- définir des critères scientifiques et techniques permettant de caractériser une infraction à la réglementation relative aux espèces protégées
- en lien avec les stratégies ici évoquées, définir un zonage nécessitant une intervention avec un outil réglementaire
- faire des propositions permettant de concilier les enjeux économiques et environnementaux sur les zones de pression (notion d'acceptabilité)
- proposer un cadre permettant de relever une infraction à la réglementation.

Une série de modifications – détaillée ci-après – a été demandée dans le cadre des consultations et lors de la commission permanente du 2 mai :

Observations formulées		Réponse apportée
DREAL PACA + AFB + AERMC	<p>Demande de changement des noms de colonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coffre = enjeu grande plaisance</li> <li>- ZMEL = organisation du mouillage</li> <li>- Réglementation = réglementation du mouillage par arrêté PREMAR (ajouter une note de bas de page ou astérisque.</li> <li>- Gestion DPM = enjeu d'occupation du DPM pouvant avoir des conséquences environnementales (navire abandonnés, mouillage anarchique, conflits d'usage...)</li> <li>- A définir = solution à définir</li> </ul>	<p>Ces modifications seront intégrées</p> <p>Souhait de la DDTM 83 de garder une colonne « enjeu DPM »</p>
	<p>Demande de modification des tableaux et des cartes en PACA (voir document annexe)</p> <p>Tableau Bouche du Rhône : ajout d'un enjeu GP à La Ciotat (Port des Capucins)</p> <p>Tableau Var :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification d'un certain nombre de sites</li> <li>- Ajout d'un certain nombre de sites en enjeu DPM</li> </ul>	<p>Ok pour DDTM13 et DDTM83</p>
DDTM 66	<p>Demande une distinction entre les sites où il existe déjà des ZMEL et ceux qui mériteraient une organisation.</p>	<p>Le choix a été fait de ne visualiser dans les tableaux et les cartes que les projets en cours et non pas les ZMEL existantes (surcharge des cartes).</p>
DDTM 83	<p>Modifier page 9 : la DDTM n'a pas dressé de PV pour du mouillage mais pour la pose illégale d'un corps mort.</p> <p>Dans ce même document :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous souscrivons à l'ajout, en page 24 (chapitre 3.2.2 Var), d'une ligne Porquerolles avec une croix dans la colonne "Organisation" et une croix dans la colonne "Réglementation";</li> <li>- page 25, nous apportons une modification au commentaire manuscrit pour préciser "... en rade de Hyères (<b>côte continentale</b>) ....". En effet, l'étude globale évoquée ne traite pas des îles.</li> </ul>	<p>Ces modifications seront intégrées</p>
	<p>- avez-vous prévu de modifier le paragraphe 2.2.1 de la stratégie qui sera obsolète à la modification de l'AP 155/2016 ?</p>	<p>La stratégie sera mise à jour lorsque la révision de l'AP sera adoptée</p>

	<p>plus globalement, comment compter vous traduire dans le document le principe de l'arrêté cadre selon lequel toute zone de posidonie va faire l'objet d'une réglementation ?</p>	<p>La stratégie mouillage propose des outils d'accompagnement afin de répondre aux contraintes de la réglementation.</p> <p>Le futur arrêté cadre « mouillage », les futurs AP locaux ainsi que la révision de l'AP 155-2016 s'inscriront dans la continuité de la stratégie mouillage</p>
DDTM 06	<p>Modifier le tableau et les chiffres de l'évolution des immatriculations</p>	<p>Attente d'une proposition</p>
	<p>Ajouter l'ordonnance SAPIN du 19 avril 2019 car modification de la procédure d'AOT</p>	<p>Cette modification sera intégrée</p>
	<p>Supprimer la précision au 2.2.1 « Tous les autres types de navires de jauge brute supérieure ou égale à 300 UMS »</p>	<p>Cette modification sera intégrée : cette disposition concerne les navires de commerce qui sont hors champs de la stratégie.</p> <p>Ajouter en revanche dans l'alinéa précédent du 2.2.1 : les navires de plaisance ou yachts</p>
	<p>Modifier le 1.2.4 au lieu de DDTM 83 mettre DDTM 06</p>	<p>Cette modification sera intégrée</p>

	<p>Demande de modification du tableau Alpes Maritimes comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- retirer Théoule</li> <li>- Cannes: laisser : ZMEL Nord Ouest ile Ste Marguerite et zmel entre les îles de Lérins, retirer le reste</li> <li>- Antibes: pour le golfe Juan mettre réglementation (extension ZIM 2019 sur secteurs d'herbiers), remettre "anse de l'Argent Faux"</li> <li>- retirer Saint Laurent du Var et "la baie de St Laurent"</li> <li>- pour Villefranche cocher aussi réglementation (pour milieu de la baie)</li> <li>- ok pour St jean</li> <li>- baie de Beaulieu: retirer baie des Fourmis mais pour la partie ouest de la baie cocher aussi "ZMEL"</li> <li>- on peut retirer Eze, cap d'ail (en partie traités par baie de Beaulieu) et Menton</li> <li>- pour RCM et baie de Cabbé décocher ZMEL</li> <li>- pour RCM et Menton ajouter baies de Carnolès et du Soleil et cocher aussi réglementation"</li> </ul> <p>Autres propositions de précisions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- page 14 du projet de stratégie préciser au 2.2.2.1.:</li> <li>" les dispositions des PLB peuvent interdire le mouillage dans certains secteurs pour des raisons environnementales (évolution du plan de balisage d'Antibes dans les anses de la Garoupe et de l'Argent Faux)"</li> <li>"interdiction du mouillage jusqu'à la bathymétrie des 30 m <u>pour les navires de longueur de 20 m et plus</u> aux abords du cap Martin"</li> </ul> <p>Préciser que la DDTM 06 a dressé pv pour mouillage interdit en ZIM donc sur la base du code des transports. Les suites ont été essentiellement des interdictions de naviguer dans les eaux françaises = sanctions administratives prévues sur capitaines étrangers. Si lors de ces contrôles l'ULAM 06 a testé la procédure de remontée d'ancre pour éventuel PV complémentaire sur base CE rien n'apparaissait donc pas de PV sur base CE dressé ni transmis aux TGI.</p>	<p>Ces modifications seront intégrées</p>
CERL	<p>Identifier sur les cartes les sites relevant du CERL</p>	<p>Cette modification sera intégrée</p>
DREAL Corse	<p>Demande de modification de la carte et du tableau Corse comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Ajout de La <b>baie de Stagnolu</b> (Porto-Vecchio): organisation mouillage</li> <li>- <b>Ajout de Sant'Amanza</b> (Bonifacio) : enjeu GP</li> <li>-Ajout des sites de <b>Paragan et Falaise</b> (Bonifacio) : enjeu GP</li> <li>- Suppression des sites de la <b>baie de Saint-Cyprien de la baie de Santa Giulia</b> : des ZMELs existent mais leurs titres sont arrivés à échéance et sont en cours de renouvellement.</li> <li>- Suppression des sites à <b>Tizzano, Porticcio</b> et à <b>l'Isollela</b> : ZMEL existantes</li> </ul>	<p>Ces modifications seront intégrées</p>
<p>Remarques issues de la Commission permanente du 2 mai 2019</p>		
	<p>La présidente de la Commission permanente demande que la stratégie prévoie la possibilité de mouillage « diffus », sur des bouées isolées, afin de permettre aux collectivités d'élaborer des politiques locales de mouillage. La préfecture maritime confirme que sera intégrée dans le texte de la stratégie la possibilité d'installer des bouées de mouillage au vu des enjeux environnementaux, sous réserve de la décision des services instructeurs.</p>	<p>A voir au cas par cas Certaines DDTM ne souhaitent plus en effet délivrer d'AOT individuelles sur corps morts et privilégient les démarches collectives.</p>

	<p>Le représentant de la FIN souligne la grande qualité des documents et la dynamique globalement très positive de cette stratégie, et demande, dans un souci de clarté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la modification des tableaux 2.1 et 3 pour améliorer leur compréhension. Il convient notamment de préciser le terme « réglementation » en tant que solution envisagée, afin de ne pas le confondre avec une stricte interdiction ;</li> <li>• de pouvoir compléter le volet sensibilisation de la stratégie ;</li> <li>• la modification du titre de la stratégie pour refléter le champ qu'elle couvre : « Volet opérationnel et orientations <u>plaisance et grande plaisance</u> » ;</li> <li>• pour les photos qui illustrent la stratégie : la suppression des marques commerciales et l'ajout de photos de la grande plaisance.</li> </ul>	<p>Cette modification sera intégrée En attente d'éléments précis</p> <p>Cette modification sera intégrée</p> <p>Cette modification sera intégrée</p>
	<p>Le représentant du CRPMEM suggère de travailler sur la formation des plaisanciers, notamment ceux qui ont recours à la location très occasionnelle de bateaux. La préfecture maritime confirme que les loueurs de bateaux constituent un important point d'entrée, et doivent être intégrés de façon prioritaire dans les actions de sensibilisation.</p> <p>Le représentant du CRPMEM souligne également qu'outre les herbiers de posidonie, les zones coralligènes revêtent de nombreux enjeux lorsque l'on évoque la question du mouillage.</p>	<p>Favorable (la formation relève de la DAM / DIRM). Les loueurs de bateaux constituent une cible à privilégier.</p> <p>Pris en compte, tout en soulignant que l'action prioritaire concerne aujourd'hui la protection des herbiers ; pourra être pris en compte ultérieurement.</p>
	<p>La représentante du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur propose de remplacer, dans la partie relative au financement, le terme « rentabilité » par « modèle économique ».</p>	<p>Cette modification sera intégrée</p>
	<p>Elle rappelle également que la campagne « Ecogestes » existe depuis 15 ans, et constitue un outil efficace et solide pour faire circuler l'information.</p>	<p>Conforme. Outil de sensibilisation du PAMM.</p>

### Stratégie de restauration écologique des habitats naturels

La stratégie, pilotée par la DIRM Méditerranée, a fait l'objet de réunions de travail sous l'égide du comité technique PAMM élargi à certains experts universitaires.

Cette stratégie porte une politique publique dédiée à la restauration, ce qui est une spécificité méditerranéenne. Elle fait le bilan des enjeux et des opportunités de restauration des habitats naturels sur notre littoral. En conclusion de ce bilan figure un atlas de sites jugés propices à l'organisation d'actions de restauration à l'échéance 2021. Mais surtout, elle offre aux gestionnaires, les collectivités notamment, un nouvel outil de planification, le schéma territorial de restauration écologique, le STERE.

Le premier point à souligner concernant cet outil est qu'il propose une échelle de travail et une gouvernance pertinentes, permettant un consensus entre les acteurs locaux et les services de l'État et lève ainsi certaines difficultés qu'ont pu rencontrer les porteurs de projet par le passé.

Le deuxième point est qu'il propose une articulation des actions passant nécessairement par une identification des pressions résiduelles et des mesures de réduction associées, comme les flux de contaminants des bassins

versants et les problématiques liées au mouillage des navires par exemple. Le lien est ainsi clairement établi avec la stratégie sur les mouillages de navires de plaisance. Les autres actions porteront sur la valorisation des zones artificielles existantes, notamment les ports au droit desquels la technique de la nurserie artificielle, mais aussi les récifs, enrochements ou épis, sont maîtrisés. Ces actions sont à relier à celle, encore très expérimentale, de restauration d'habitats par des techniques de transplantation.

	Observations formulées	Réponse apportée
DIRM/AFB	Pour assurer une parfaite cohérence entre les trois stratégies, intégrer dans les cartographies des zones propices à l'élaboration d'un STERE les sites des plongées à enjeux.	Pris en compte : modification de l'annexe cartographique.

### Stratégie de gestion durable des sites de plongée

Sous pilotage AFB – DIRM et grâce à l'appui d'un bureau d'études, un état des connaissances sur les activités de plongée subaquatique sur la façade méditerranéenne a été réalisé, élaboré sur la base des données existantes, d'entretiens et de questionnaires à destination des gestionnaires d'espaces marins et des structures de plongée.

La première étape a permis de dresser un état des connaissances précisant le bilan de la pratique et des impacts de ces activités, et proposant une classification et une priorisation des sites.

À partir de cet état des connaissances et suite à la concertation, des enjeux de gestion ont été identifiés, amenant à la formulation d'objectifs relatifs à :

- la connaissance,
- l'état de conservation des sites de plongée,
- la sensibilisation des pratiquants des activités et la communication élargie vers le monde de la plongée,
- la gouvernance et cohabitation des différents usages et
- l'innovation, l'ingénierie écologique associée au secteur de la plongée

Pour ces cinq objectifs, des sous-objectifs ont été définis, accompagné d'un plan d'action qui se veut réaliste. Des actions ont été identifiées comme prioritaires à court terme et sont plus particulièrement détaillées dans la stratégie.

Une série de modifications – détaillée ci-après – a été demandée dans le cadre des consultations et lors de la commission permanente du 2 mai :

	Observations formulées	Réponse apportée
Commission permanente du 2 mai 2019	Compléter le titre : Stratégie de gestion durable des sites de plongée <u>« de loisir »</u>	Cette modification sera intégrée
FFESSM	2. 1 : indiquer que plongée, pmt et apnée sont aussi pratiqués hors de toute structure, même s'il n'existe pas de comptabilisation de ces pratiquants.	Cette modification sera intégrée
FFESSM	2. 2 : il est indiqué l'augmentation de la fréquentation : préciser (exemple par une note de bas de page) que rien n'indique statistiquement dans l'état des lieux une augmentation de la fréquentation au plan global ou par site, le nombre de pratiquants étant au plan général plutôt en baisse. Il	Cette modification sera intégrée en note de bas de page

	n'existe actuellement pas d'analyse diachronique.	
FFESSM	3.2 : chapeau : attention aux extrapolations : L'état des lieux n'a pas corrélé le bon état écologique des sites avec l'activité de plongée. Il est <u>indispensable</u> d'associer cette mesure à une intervention sur les éventuelles autres pressions liées aux autres usages du site : mouillage plaisance, pêche professionnelle ou loisir, pollutions,...	Cette modification sera intégrée. Sera rajoutée la mention soulignée « Le maintien de l'État de conservation satisfaisant des sites de plongée <b>(comme d'autres usages)</b> représente un enjeu clé associé à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin qui est au coeur de la mise en oeuvre de la DCSMM. »
FFESSM	s/obj 2.3 : à préciser: les actions de formation <u>susceptibles d'engendrer des contacts</u> : il y a en effet une multitude d'actions de formation sans contacts avec le substrat. Il ne faudrait pas « diaboliser » ou « stigmatiser » l'ensemble des plongées de formation car les contacts éventuels sont liés à la nature des gestes techniques enseignés et au niveau des enseignements. Les plongées de formations les plus sensibles sont essentiellement celles des débutants-formation n1 (ne disposant pas des appuis et des techniques de stabilisation), et quelques unes des formations de niveau 2. Les plongées de formation des n3, n4 et moniteurs ne me semblent pas devoir être dans la cible de cette mesure.	Cette modification sera intégrée. Sera rajoutée la mention soulignée « <b>Bien que les moniteurs y soient très attentifs,</b> les plongées de formation au fond doivent être dirigées sur des habitats moins sensibles à l'abrasion (fonds de sable) et suffisamment éloignés des habitats sensibles (fonds rocheux, coralligène). »
FFESSM	s/ obj 3.1 : proscrire le terme de plongeur libre qui renvoie dans les référentiels nationaux du ministère des sports, de la fédération délégateur, et des usagers à la plongée en apnée (free diving chez les anglos saxons). Utiliser le terme de plongée hors structure	Cette modification sera intégrée dans tout le document
FFESSM	S/ obj 5 : Il me semble utile de faire la part entre l'acquisition d'un comportement respectueux pour l'environnement et la notion de cursus « environnemental » qui peut généralement être compris comme l'acquisition de connaissances environnementales. les connaissances acquises sont insuffisantes à développer un comportement respectueux (ex. : maîtrise de la stabilisation et du palmage), et les connaissances acquises pour un milieu donné (la Manche par exemple) seront inopérantes en méditerranée (ex : les espèces menacées ne sont pas les mêmes...)	Pris en compte sans modification dans le document
FFESSM	P25, attention aux exemples cités : l'entretien de mouillages, la remontée d'engins de pêche est réservés aux plongeurs professionnels (hors sujet dans le cadre de la plongée loisir... car risques pour les personnes non formées à ces manipulations et risques de tensions avec le monde de la plongée professionnelle qui verrait là une concurrence déloyale encouragée par l'Etat).	Cette modification sera intégrée. Sera supprimé l'exemple « récupération d'engins de pêche perdus » et remplacé par « alerte sur les engins de pêches abandonnés »

	<p>Ce qui est possible en revanche c'est d'encourager la surveillance par les plongeurs de l'état des mouillages organisés, et l'alerte sur les engins de pêches abandonnés →</p>	
FFESSM	<p>Mise en œuvre/plan d'action Action 14 :il me semble que seul l'Etat peut être maître d'ouvrage d'un centre de ressources en ligne sur les sites. Des initiatives privées existent mais rien ne garanti la fiabilité des données et informations mises en ligne, ni leur mise à jour. L'Etat peut ensuite établir des partenariats avec les différentes organisations l'accès à des flux de données (depuis bioobs, ou doris par exemple pour ce qui concerne la FFESSM).</p>	
FFESSM	<p>- Propositions de modifications quant à l'interlocuteur et l'implication de la FFESSM dans chaque action - Action 14 :il me semble que seul l'Etat peut être maître d'ouvrage d'un centre de ressources en ligne sur les sites. Des initiatives privées existent mais rien ne garantit la fiabilité des données et informations mises en ligne, ni leur mise à jour. L'Etat peut ensuite établir des partenariats avec les différentes organisations l'accès à des flux de données (depuis bioobs, ou doris par exemple pour ce qui concerne la FFESSM). - Action 23 : le maître d'ouvrage est l'éditeur et pas seulement les organismes du secteur de la plongée. De plus en plus de carnets de plongée sont aujourd'hui en ligne et ne sont pas gérés par les organismes de plongée, mais par les fournisseurs de modèles de décompression (ordinateurs de plongée)</p>	<p>Cette modification sera intégrée</p> <p>Cette modification sera intégrée</p>

Pièce n°2-b

Note d'information sur les appels à projet dragages, restauration écologique, plongée et recherche

La mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du PAMM a été conduite via l'outil appel à projets. Au-delà de la rapidité de la démarche, l'appel à projets permet surtout de fédérer les partenaires du PAMM (Agence française pour la Biodiversité, Agence de l'eau RMC, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil régional Occitanie, Pôle Mer Méditerranée) et mobiliser ainsi plusieurs sources de financements. Quatre mesures ont fait l'objet de ces appels à projet : restauration écologique, recherche sur le milieu marin, plongée et dragages.

**Appel à projet « Restauration écologique » :**

En parallèle de la validation de la stratégie restauration écologique, l'appel à projet vise à atteindre deux objectifs : l'initiation de schémas territoriaux de restauration écologique (STERE) à l'échelle d'un territoire côtier et la mise au point d'outils ou de méthodes innovantes permettant de restaurer la biodiversité marine côtière.

Deux projets expérimentaux ont été sélectionnés sur le volet « techniques innovantes ». TRANSCOR, porté par Septentrion environnement, a pour but d'améliorer et développer les techniques de transplantation du corail. RECOLAG, porté par Seaboost, est un projet de restauration écologique expérimentale de la connectivité mer/lagune de l'étang de Salonique.

Trois structures ont remporté l'appel à projet pour mettre en place un STERE sur leur territoire : la métropole Nice Côte d'Azur, la ville d'Agde, CDC Biodiversité sur le territoire du contrat de baie Marseille Provence.

Les travaux débuteront à compter du mois de juin, pour un aboutissement entre décembre 2020 et décembre 2021.

**Appel à projet « Recherche sur le milieu marin » :**

Cet appel à projet répond aux besoins de recherche et développement prioritaires identifiés en 2016 et actualisés dans le cadre de cet appel à projet.

Il a été décidé de se concentrer sur 3 thématiques prioritaires, sur lesquelles portent cet appel à projets:

- Évaluation de l'efficacité économique des mesures de gestion prises en faveur de l'environnement marin notamment au sein des aires marines protégées et des contrats de milieu ont pu être identifiés.
- Caractérisation de la connectivité des milieux, notamment les zones de fonctionnalités continentales (lagunes, estuaires...) et les petits fonds côtiers;
- Connaissance de la capacité de charge et d'accueil des sites.

Deux projets ont été retenus sur cet appel à projets. MedHab, porté par Septentrion environnement, a pour objectif d'évaluer les habitats essentiels des poissons méditerranéens. Posidogrammètrie, porté par Seaviews, qui doit évaluer par photogrammètrie l'efficacité des mesures de gestion des herbiers de posidonie.

Les travaux sont lancés au premier trimestre 2019.

**Appel à projet « plongée » :**

L'appel à projets plongée visait à lancer deux actions de la stratégie plongée, à savoir :

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'acquisition de données de fréquentation, intégrant les suivis existants,
- Évaluer la nature des impacts positifs et négatifs de la plongée sur les communautés naturelles en lien avec l'analyse des autres pressions.

Trois projets ont été sélectionnés. La métropole Nice Côte d'Azur porte un projet sur l'évaluation de fréquentation et analyse socio-économique de la plongée sur le littoral de Nice Côte d'Azur. Le consortium Seaneo et Quiet Oceans vont travailler dans la réserve naturelle de Cerbère-Banuyuls pour étudier la fréquentation et l'impact de la plongée par acoustique. Enfin, le projet porté par Stareso vise à améliorer la connaissance des impacts (positifs et négatifs) des activités de plongée, de proposer des mesures adaptées afin de limiter les effets négatifs identifiés et de sensibiliser les pratiquants.

Les travaux ont été lancés au premier trimestre 2019.

**Appel à projet « Dragage et gestion terrestre des sédiments : mutualisation et valorisation » :**

Lancé le 15 janvier 2019, cet appel à projet vise à favoriser les dynamiques de mutualisation des opérations de dragages, de manière à réduire les procédures administratives et les coûts afférents à l'opération de dragage, et à augmenter les volumes extraits pour inciter à leur valorisation dans une structure adaptée. Il a pour ambition de favoriser l'émergence de la filière de traitement des sédiments de dragage, de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les autorités portuaires aux possibilités de valorisation des sédiments extraits et de renouveler le dialogue entre autorités portuaires, gestionnaires de port et services de l'État. Il est également une incitation à l'élaboration de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage.

Les candidatures ont été reçues, la date limite ayant été fixée au 15 mai 2019. Sept projets ont été déposés, représentant l'ensemble des problématiques de dragage rencontrées le long du littoral continental, et proposant à la fois des solutions de valorisation et l'effort de mutualisation attendu des porteurs.

Pièce n°2-c  
La Lettre du Plan d'action pour le milieu marin - n°3



## Plan d'action pour le milieu marin en Méditerranée

La lettre du PAMM - 3ème numéro - mai 2019

### Edito

**Corinne TOURASSE**  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



*L'approche intégratrice du PAMM requiert une coordination importante du fait de la multiplicité des enjeux, thématiques et intervenants. Les DREAL contribuent, en appui à la DIRM, à la conception et à l'animation de cette politique au niveau régional.*

*C'est pour répondre aux besoins exprimés en comité technique du PAMM et en Inter-MISEN que la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place, en novembre 2018, un club régional mer et littoral réunissant services de l'État et établissements publics (préfecture maritime, DIRM, DDTM, AFB et AERMC).*

*Ce club vise, d'une part, à animer la mise en œuvre opérationnelle des mesures concernant le niveau départemental, à travers la déclinaison territoriale des stratégies méditerranéennes (mouillage, plongée, restauration) en lien avec les documents de planification et les outils de gouvernance.*

*Il offre, d'autre part, un espace d'échanges sur l'instruction des projets en milieu marin liés aux activités, travaux et aménagements côtiers et, notamment, sur les modalités de prise en compte des objectifs environnementaux du PAMM.*

### Le PAMM devient le volet environnemental du DSF

Pour chacune des façades maritimes en métropole, un document de planification - le document stratégique de façade (DSF) - doit préciser et compléter les orientations de la stratégie nationale mer et littoral au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade.

La France a fait le choix, avec les DSF, de répondre à l'obligation de transposition de deux directives cadre européennes :

- La directive cadre "stratégie pour le milieu marin" qui vise d'ici à 2020 l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins ;
- La directive cadre "planification de l'espace maritime" qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Le Plan d'action pour le milieu marin, déclinaison de la DSCMM, devient le volet environnemental du DSF. Dans la stratégie de façade maritime, l'environnement marin est un socle fondateur de la situation de l'existant comme des objectifs stratégiques. Le dispositif de suivi et le plan d'action réuniront les volets environnemental et socio-économique, d'ici 2021.

**Éléments PAMM du 1er cycle**

Evaluation initiale

Objectifs environnementaux

Bon état écologique

Programme de surveillance

Programme de mesures

**Éléments PAMM inclus dans le DSF**

Volet stratégique (2019)

Annexe 2 - Synthèse scientifique et technique relative à l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux, mentionnée à l'article R. 219-5 du code de l'environnement

Annexe 4 - Tableau et fiches descriptives détaillant les objectifs stratégiques et les indicateurs associés

Annexe 3 - Arrêté ministériel définissant le bon état écologique mentionné à l'article R. 219-6 du code de l'environnement

Volet opérationnel (2020 et 2021)

Dispositif de suivi (en cours de construction)

Plan d'action (en cours de construction)



Le 3ème numéro de la lettre du PAMM a été publié en mai 2019. Il vous est transmis séparément au format PDF et des exemplaires papier seront disponibles en séance.

Pièce n°3-a

Note sur la stratégie de façade maritime : consultations en cours, calendrier d'adoption

Les deux premières parties du document stratégique de façade, situation de l'existant d'une part, objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes d'autre part, constituent la stratégie de façade maritime. Elle doit être adoptée avant la fin du mois de septembre 2019 par les préfets coordonnateurs de façade Méditerranée.

La stratégie de façade maritime Méditerranée est ainsi soumise à consultation du public et des instances depuis le 4 mars 2019 et ce jusqu'au 4 juin 2019. Cette période de consultation réglementaire de trois mois s'ouvre à la suite de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de stratégie de façade maritime, rendu le 20 février 2019 et accessible sur le site de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée.

#### Contribution du public

Le public est invité à exprimer son avis sur la plateforme [www.merlittoral2030.gouv.fr](http://www.merlittoral2030.gouv.fr). Au 21 mai, 32 contributions ont été apportées. Les avis exprimés portent notamment sur les points suivants :

- demande de précision des cibles des indicateurs et mise en cohérence avec ceux des pays riverains ;
- importance de définir des moyens humains et financiers adaptés à la réalisation d'objectifs dont le degré d'ambition est apprécié du public ;
- pistes d'actions ciblées sur certains objectifs : mise en œuvre de la zone ECA et renforcement des contraintes de réductions des émissions des navires, amélioration des politiques de gestion des déchets des communes littorales, poursuite des actions de recherche et de sensibilisation aux pratiques durables, extension des mécanismes d'appel à projets à des thématiques nouvelles ou des structures plus locales, poursuite des dynamiques de création de réserve marine à l'initiative des professionnels.

Ces contributions saluent des documents à la fois riches, clairs et pédagogiques, sur un sujet complexe et vaste. La précision des zones de vocations, reflets des problématiques côtières et de la spécificité des territoires, et la définition des vocations associées sont appréciées du public.

Ces contributions témoignent toutefois d'une inquiétude et d'une attente sur la manière dont sera traduite concrètement, au travers du plan d'action, la notion de durabilité des usages, au travers de ce que le public appréhende comme un « arbitrage » entre environnement et activités économiques. L'enjeu des travaux à venir consistera donc en la définition d'une politique d'actions claires et territorialisées, qui restaure la confiance dans la possibilité de développement d'une économie respectueuse des ambitions environnementales de la façade, en repensant les usages au travers des capacités d'innovation et de transition écologique, énergétique et numérique existantes.

#### Contribution des instances

Les instances listées aux articles L. 219-11 et R. 219-1-10 du Code de l'environnement sont également invitées à donner leur avis sur les documents composant les deux premières parties du document stratégique de façade. Pour faciliter la lecture des documents et leur appropriation, trois réunions d'informations à destination des instances se sont tenues à Marseille, Montpellier et Ajaccio. Elles ont permis d'exposer les enjeux et ambitions du DSF aux régions, à la Collectivité de Corse et aux collectivités littorales porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCoT), principales concernées par le rapport d'opposabilité que génère l'élaboration de la stratégie de façade maritime.

Plusieurs instances ont transmis leurs avis et demandes de modifications. Avant l'adoption de la stratégie de façade maritime, une réponse sera apportée à chaque instance ayant émis un avis.

Les demandes de modifications « techniques » (erreurs matérielles, compléments et mise à jour de données, remarques cartographiques visant à améliorer la lisibilité et la clarté des représentations) seront prises en compte dès lors que l'opportunité est manifeste et partagée, et que les sources de données sont fiables et harmonisées à l'échelle de la façade.

Les demandes de modifications portant sur les libellés des objectifs, les indicateurs, les valeurs de référence et les cibles pourront être prises en compte :

- à l'issue de la période de consultation une fois l'ensemble des avis recueillis ;
- après une analyse conjointe de l'opportunité de la modification entre la DIRM, la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), l'Agence française pour la biodiversité (AFB), et la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) ;
- à l'issue du processus d'opérationnalisation des objectifs environnementaux, qui décidera de la capacité des indicateurs et cibles choisis à être évaluables et renseignés, et de leur maintien en conséquence d'ici l'adoption de la stratégie de façade maritime.

**Le Conseil maritime de façade du 4 juin 2019 vient clore cette période de consultation et exprimer un avis final sur le projet.**

Un projet de délibération est joint à ce dossier (pièce n°3-b). Il intègre les demandes de modifications exprimées en commission permanente (surlignées en jaune).

Pièce n°3-b  
Projet de délibération du CMF sur la stratégie de façade maritime



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

---

**Session du 4 juin 2019**

---

**DELIBÉRATION n° 01 / 2019**

---

**Avis sur les deux premières parties  
du document stratégique de façade Méditerranée  
valant « stratégie de façade maritime » de la Méditerranée**

Le Conseil maritime de façade (CMF) de Méditerranée délibérant valablement,

- VU** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU** la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- VU** le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document

stratégique de façade, mentionnées aux 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, et de sa quatrième partie mentionnée au 4° du III de ce même article ;

**VU** l'avis de la Commission permanente réunie le 2 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** Les premiers résultats des consultations réglementaires associant le public et les instances mentionnées dans l'article R. 219-1-10.I du code de l'environnement ;

### Partie 1 : Méthode

**PREND ACTE** de l'importance du travail de synthèse réalisé par le comité technique chargé de l'élaboration des deux premières parties du DSF Méditerranée, outil de transposition des directives citées ci-dessus d'une part et déclinaison de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral d'autre part ;

**SOULIGNE** l'intérêt qu'a suscité cette stratégie de façade maritime, la dynamique collective des acteurs, les engagements financiers et les réalisations concrètes du programme de mesures du 1<sup>er</sup> cycle en faveur du développement durable des activités maritimes ;

**CONSTATE** avoir été régulièrement associé au processus d'élaboration du DSF Méditerranée en sessions plénières du CMF, au sein de la commission permanente du CMF, au cours d'ateliers régionaux et au sein de la commission spécialisée éolien flottant du CMF ;

**SOULIGNE** l'effort de cohérence poursuivi en permanence dans ce processus avec les plans portés par les collectivités dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et la collectivité de Corse (PADDUC, SRADDET, volets mer et littoral des SCOT), les outils intervenant sur le milieu marin (SDAGE, programme de mesures DCE, Natura 2000 au large, politique commune des pêches, documents d'objectifs des aires marines protégées et plans de gestion des parcs au titre de la directive habitats faune flore) ou les politiques en faveur de l'économie bleue (macro-zones à potentiel pour le développement de l'éolien flottant commercial, schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine) ;

**SOULIGNE** le respect du processus réglementaire de consultation du public et des instances ;

**SOULIGNE** la qualité des contributions et avis qui ont pu être adressées par les acteurs au cours de la consultation réglementaire ;

**DEMANDE** que ces contributions soient prises en compte dans le travail de finalisation des

documents qui seront portés à la signature des autorités ;

**RECOMMANDE** enfin un suivi attentif de tout projet de planification dans les espaces maritimes des pays riverains.

## **Partie 2 : Contenu du projet**

### ***Document principal***

**PREND ACTE** des éléments contenus dans le document principal

**SE FÉLICITE** du travail de synthèse réalisé et de l'approche didactique adoptée ;

### ***Annexe 1 – Situation de l'existant***

**PREND ACTE** des éléments contenus dans la situation de l'existant ;

**SE FÉLICITE** du travail de collecte et de mise en forme de l'information actuellement disponible sur l'économie maritime et littorale, l'état du milieu marin, les politiques publiques en lien avec la préservation des sites et des paysages, la prévention des risques et les planifications sur la façade Méditerranée ;

**REGRETTE** le caractère encore lacunaire, ou parfois ancien, de certaines données ;

**SOULIGNE** la nécessité de renforcer l'acquisition et la coordination de données complémentaires, que ce soit dans la connaissance des caractéristiques physiques, biologiques ou chimiques du milieu marin, ou dans le suivi socio-économique des activités maritimes et littorales ;

### ***Annexe 2 – Rapport scientifique***

**PREND ACTE** des éléments contenus dans le rapport scientifique ;

**REGRETTE** la complexité et la trop grande technicité de cette annexe soumise à l'avis du Conseil ;

**NOTE** l'existence d'une analyse des coûts de la dégradation du milieu ;

### ***Annexe 3 – Projet d'arrêté ministériel définissant le bon état écologique***

**PREND ACTE** des éléments contenus dans le projet d'arrêté ministériel relatif à la définition du bon état écologique ;

**REGRETTE** la révision tardive de l'arrêté définissant le bon état écologique, au regard du processus d'actualisation du rapport scientifique ;

**CONSTATE** la difficulté, dans les éléments proposés, d'aller à ce stade au-delà de critères de définition presque exclusivement qualitatifs ;

### ***Annexe 4 – Objectifs stratégiques et indicateurs***

**PREND ACTE** des éléments contenus dans le volet relatif aux objectifs stratégiques ;

- NOTE** que les objectifs stratégiques s'inscrivent en pleine cohérence avec les enjeux principaux issus de la situation de l'existant, la définition du bon état écologique et les objectifs de long terme de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- SOULIGNE** que, malgré l'identification des enjeux forts de la façade et du fait d'un nombre élevé d'objectifs stratégiques généraux, la hiérarchisation entre ces derniers n'a pas été clairement affirmée ;
- REGRETTE** en ce qui concerne les objectifs environnementaux, que les indicateurs et cibles associés n'aient pas donné lieu à une explicitation des modalités de compatibilité avec les plans, programmes, schémas et projets (« opérationnalisation »), au moment de la consultation réglementaire ;
- DEMANDE** que le chantier d'opérationnalisation des objectifs stratégiques environnementaux soit finalisé d'ici l'adoption des deux premières parties du DSF par les préfets coordonnateurs ;
- RECOMMANDE** la cohérence **et l'équilibre** entre le volet environnemental et le volet socio-économique du futur plan d'actions ;
- RECOMMANDE** autant que possible, la contractualisation des futures actions au sein des plans, programmes, contrats de plan qui le permettent ;

#### *Annexe 5 – Tableau des dérogations*

- PREND ACTE** des éléments contenus dans le tableau des dérogations ;

#### *Annexe 6 – Description des zones identifiées dans la carte des vocations*

- PREND ACTE** des éléments contenus dans le tableau par zones (annexe 6) ;
- SE FÉLICITE** du travail de synthèse et d'élaboration des représentations cartographiques associés, identification des points d'attention, prescriptions et recommandations associés, qui pourront aider notamment à la mise en place de planifications infra à même de mieux organiser les usages maritimes, minimiser les impacts sur le milieu et développer l'économie bleue à échelle locale ;
- RECOMMANDE** que les cartes composant cette annexe soient actualisées au fur et à mesure de l'adoption ou de la ré-actualisation des documents de planification de rang divers (volet mer et littoral, sites Natura 2000, etc.) ;

#### *Annexe 7 - Glossaire*

- PREND ACTE** des éléments contenus dans le glossaire ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

**ÉMET**

**un avis favorable sur le projet des deux premières parties composant le DSF Méditerranée.**

Projet

Pièce n°3-c  
Note d'information sur les travaux d'élaboration du plan d'action du DSF

Outre la stratégie de façade maritime, le DSF est constitué de deux autres parties : le dispositif de suivi et le plan d'actions. Celles-ci doivent être adoptées au plus tard en décembre 2021.

Les préfets coordonnateurs ont lancé en mars les travaux relatifs à l'élaboration du plan d'action. Une première phase de travail est donc en cours entre les services de l'État, les régions et la collectivité de Corse. Conduite de manière conjointe et transversale pour le volet socio-économique et pour le volet environnemental du DSF, elle vise :

- à recenser les actions existantes menées par l'État ou les collectivités et qui contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques prochainement adoptés ;
- à réaliser un diagnostic partagé de leur suffisance pour atteindre l'objectif, des difficultés rencontrées dans leur réalisation, des territoires sur lesquels elles pourraient être déployées, des moyens par lesquels elles pourraient être renforcées ;
- à compléter ces actions existantes et, le cas échéant, à définir des actions nouvelles à affirmer dans le cadre du DSF.

Pour chacune des actions, il sera proposé autant que possible une description de l'action, les territoires d'application conformément aux zones définies par la carte des vocations, des éléments permettant d'identifier les porteurs pressentis et les incidences environnementales et socio-économiques de ces actions.

Un atelier de croisement des actions socio-économiques et des actions environnementales permettra d'identifier les potentielles incidences des unes sur les autres, l'objectif étant d'assurer la meilleure compatibilité possible entre ces deux séries d'actions.

Les acteurs de la façade seront associés aux travaux d'élaboration du plan d'action à l'automne 2019, sur cette première base de travail.

Enfin, par souci de cohérence avec les travaux de révision du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, les calendriers de consultation ont été harmonisés. En conséquence, les consultations réglementaires (autorité environnementale, puis instances et public) débuteront en août 2020.

Pièce n°4  
Note sur l'actualité de l'éolien en mer et les perspectives

*La loi de transition énergétique pour la croissance verte a fixé comme objectif d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale française d'énergie en 2030. Dans ce cadre, par courrier du 15 décembre 2017, le ministre de la Transition écologique et solidaire a demandé aux préfets coordonnateurs de Méditerranée d'identifier des zones permettant de lancer, d'ici 2030, entre 6 et 10 appels d'offres pour des fermes éoliennes flottantes commerciales, sur une superficie de 1 800 à 3 000 km<sup>2</sup>.*

*Le processus de concertation mis en place à l'échelle de la façade de la Méditerranée a ainsi permis de délimiter quatre zones à potentiel, sur une superficie totale de 3 354 km<sup>2</sup>. Un document de planification restituant le processus de concertation et identifiant ces zones et leurs principaux enjeux a été présenté lors de la dernière réunion du Conseil maritime de façade de Méditerranée, transmis au ministre en août dernier et intégré aux éléments cartographiques du projet de Document stratégique de façade. Il fait état de plusieurs zones à potentiel éolien commercial : trois zones au large de la région Occitanie et une zone au large de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) doit désormais détailler la stratégie énergétique de la France, pour chaque filière, aux horizons 2023 et 2028. Les préfets coordonnateurs ont écrit au ministre en octobre dernier pour évoquer les engagements des acteurs régionaux en faveur du développement de l'éolien flottant en Méditerranée et pour anticiper au mieux les travaux à mener au niveau de la façade.

Annoncé en novembre par le Président de la République et le ministre d'État, le ministère de la Transition écologique et solidaire a publié le 25 janvier 2019 l'intégralité du projet de PPE. Ce projet est actuellement soumis à la consultation de plusieurs instances. Le public sera également invité à donner son avis sur la PPE à l'issue de l'avis rendu par l'Autorité environnementale.

Pour l'éolien flottant, le projet prévoit le calendrier suivant de sélection des lauréats des appels d'offres :

- 2021 : 250 MW en Bretagne
- 2022 : 250 MW en Méditerranée
- 2024 : 250 à 500 MW selon les prix (pas de zone précisée)

À partir de 2025, le projet prévoit un appel d'offres de 500 MW par an d'éolien posé ou flottant, selon les prix et le gisement.

Un appel d'offres pour 250 MW, tel que prévu à ce stade pour la Méditerranée, correspond à un parc commercial unique.

Si la PPE prévoit des appels d'offres pour l'éolien flottant en Méditerranée dans les prochaines années, les préfets coordonnateurs auront vraisemblablement à piloter, en lien avec la Direction générale de l'énergie et du climat du ministère, les travaux préparatoires. Ces travaux s'inscriront dans le nouveau cadre juridique introduit par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance.

Le sujet de la PPE, ainsi que celui des travaux de suivi environnemental des projets de parcs éoliens en Méditerranée, seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission spécialisée éolien flottant du Conseil maritime de façade. Cette réunion aura lieu la 14 juin prochain.

Enfin, les points d'actualité suivants peuvent être soulignés concernant l'éolien flottant en Méditerranée :

- Le projet pilote « Provence Grand Large » issu de l'appel à projets EOLFLO (2015) a été autorisé par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la loi sur l'eau et au titre de l'occupation du domaine public maritime. Il s'agit du premier projet pilote autorisé en Méditerranée.
- Les programmes ORNIT-EOF et ECOSYSM-EOF portés par le Pôle Mer Méditerranée et visant à développer un observatoire de l'avifaune, d'une part, et des écosystèmes marin, d'autre part, en interaction avec les parcs éoliens offshore flottants ont été retenus au titre de l'appel à projet de l'ADEME « APRED 2018 – Énergie durable »
- La quatrième édition de l'évènement international des acteurs de l'éolien offshore flottant « FOWT » a eu lieu du 24 au 26 avril 2019 à Montpellier. Cette édition a été marquée par le partenariat entre les co-organisateurs et les quatre régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne et Pays de la Loire.

Pièce n°5

Note sur le bilan de la mandature 2015-2019 et renouvellement des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée – mandature 2019-2022

Les conseils maritimes de façade (CMF) ont été créés par arrêté du 27 septembre 2011. Chaque conseil comprend au plus 80 membres, répartis en cinq collèges :

- État et établissements publics ;
- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- activités professionnelles et entreprises dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation ou à l'usage de la mer et du littoral ;
- syndicats représentatifs d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer et du littoral ;
- associations de protection de l'environnement littoral ou marin et usagers de la mer et du littoral.

Dans la limite des 80 sièges, les présidents peuvent en outre désigner jusqu'à dix personnalités qualifiées représentatives de la société civile et du monde scientifique.

La session du 4 juin permettra de dresser un bilan des travaux conduits depuis 2015, année de début de la mandature actuelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composition actuelle du CMF de Méditerranée a en effet été fixée pour une durée de trois ans (2015-2018) par l'arrêté inter-préfectoral modifié du 9 juin 2015. Cette composition devait donc être revue au printemps 2018 pour la prochaine mandature du CMF. Toutefois, compte-tenu des travaux d'élaboration du document stratégique de façade (DSF) en cours, **les mandats des conseils maritimes des quatre façades métropolitaines ont été prorogés jusqu'au 31 mars puis jusqu'au 31 juillet 2019, par arrêté ministériel.**

La DIRM conduit ainsi, sous l'autorité des préfets coordonnateurs, la procédure de renouvellement des membres du CMF de Méditerranée. Ce processus va s'articuler autour de deux étapes : la fixation de la nouvelle composition du conseil, puis la désignation des membres.

#### I. Renouvellement de la composition du conseil

La nouvelle composition sera prochainement arrêtée par les préfets coordonnateurs. Le projet de composition est issu d'une démarche de concertation : le sujet a fait l'objet d'échanges en Commission permanente en novembre 2018, d'une présentation en commission administrative de façade en février dernier, et d'une consultation de cette instance en avril.

Plusieurs critères conduisent à proposer des évolutions de la composition actuelle : le niveau de participation des membres, les demandes d'intégration nouvelles, les suggestions émises dans le cadre du questionnaire de bilan envoyé aux membres du CMF (renforcer la représentation du monde de la recherche et de la connaissance) et les évolutions réglementaires (création de métropoles).

#### II. Désignation des membres

Sur la base du futur arrêté de composition, un appel à la désignation des représentants des organismes retenus pour siéger au CMF pourra être ouvert en juin 2019.

Chaque organisme appelé à siéger au conseil est représenté par un titulaire et un suppléant, désignés en principe pour la durée de la mandature, selon ses propres règles de fonctionnement (délibération interne ou simple désignation).

Les délibérations en séance plénière du CMF ne peuvent être validées qu'en présence d'au moins la moitié des membres du conseil. Il est donc attendu de la part des organismes membres, à travers la désignation de leurs représentants, une participation assidue aux séances plénières.